

## Les instruments des droits de l'Homme dans

## Les relations Euro- Méditerranéennes



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK  
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME  
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان



REMDH 2007

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme  
Vestergade 16  
DK- 1456 Copenhague K  
Danemark  
Tél. : + 45 32 64 17 00  
Fax : + 45 32 64 17 01  
Mail : [info@euromedrights.net](mailto:info@euromedrights.net)  
Web : [www.euromedrights.net](http://www.euromedrights.net)

© Copyright 2007 Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

#### Données bibliographiques

Titre : Guide de formation sur les droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes  
Auteur : Dr Michelle Pace  
Direction éditoriale : Marc Schade Poulsen, Sandrine Grenier, Emilie Dromzée, Diego Bang  
Auteur collectif : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme  
Editeur : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme  
Langue d'origine : anglais  
Traduction en français : Michel Forand  
Traduction en arabe : Aiman Haddad

Ce guide a été réalisé grâce au soutien financier de la Commission européenne. Les opinions exprimées par l'auteur n'engagent en rien le point de vue officiel du donateur.



# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABBRÉVIATIONS	4
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	6
<b>CHAPITRE I LES INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME DU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN</b>	<b>8</b>
<b>SECTION 1 CADRE MULTILATÉRAL</b>	<b>8</b>
<b>I ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME DANS LA DÉCLARATION DE BARCELONE</b>	<b>8</b>
1. Partenariat politique et de sécurité	9
2. Partenariat économique et financier	9
3. Partenariat dans les domaines social, culturel et humain	10
<b>II INSTITUTIONS GÉNÉRALES</b>	<b>12</b>
1. Conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères	12
2. Comité euro-méditerranéen pour le Processus de Barcelone	12
<b>III INSTITUTIONS MULTILATÉRALES</b>	<b>12</b>
1. PEM : autres instances	13
2. Réunions des hauts fonctionnaires sur le dialogue politique et de sécurité	13
3. Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne	13
4. Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures	13
5. Forum civil euro-méditerranéen et Plate-forme non gouvernementale euro-Méditerranéenne	14
6. Sommet euro-méditerranéen des conseils économiques et sociaux	14
<b>IV ÉVALUATION DE LA DIMENSION MULTILATÉRALE</b>	<b>15</b>
<b>SECTION 2 CADRE BILATÉRAL</b>	<b>17</b>
<b>I CLAUSE SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ACCORDS D'ASSOCIATION EURO-MÉDITERRANÉENS</b>	<b>18</b>
<b>II INSTITUTIONS BILATÉRALES</b>	<b>19</b>
1. Conseil d'association	19
2. Comité d'association	19
3. Sous-comités	20
<b>III ÉVALUATION DE LA DIMENSION BILATÉRALE</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE II LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE ET LES INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME DES POLITIQUES DE L'UE ENVERS LES PAYS MÉDITERRANÉENS</b>	<b>22</b>
<b>SECTION 1 LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE</b>	<b>22</b>
<b>I OBJECTIFS DE LA PEV</b>	<b>23</b>
1. Base volontaire	24
2. Approche différenciée et progressive	24
3. Conditionnalité positive	24
<b>II PRINCIPES DE LA PEV</b>	<b>24</b>
<b>III INSTRUMENTS DE LA PEV</b>	<b>25</b>
1. Rapports sur les pays	25
2. Plans d'action	25
<b>IV ÉVALUATION ET SUIVI DE LA PEV</b>	<b>26</b>
<b>V CONCLUSION SUR LA PEV</b>	<b>27</b>
<b>SECTION 2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR DONNER UNE NOUVELLE IMPULSION AUX ACTIONS MENÉES PAR L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATISATION EN COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS</b>	<b>28</b>
<b>SECTION 3 LA STRATÉGIE DE L'UE VIS-À-VIS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET LE MOYEN-ORIENT</b>	<b>30</b>



<b>CHAPITRE III</b>	<b>MISE EN ŒUVRE PAR L'UE DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>31</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>ENGAGEMENTS DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>31</b>
<b>I</b>	<b>ENGAGEMENTS EN VERTU DES TRAITÉS EUROPÉENS</b>	<b>31</b>
<b>II</b>	<b>ENGAGEMENTS DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES : INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE</b>	<b>33</b>
1.	Règlement MEDA	34
2.	Programmation de MEDA	34
<b>SECTION 2</b>	<b>APPUI FINANCIER DE L'UE AUX PROJETS LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA DÉMOCRATIE</b>	<b>34</b>
<b>I</b>	<b>PROJETS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME MEDA</b>	<b>34</b>
<b>II</b>	<b>INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>35</b>
1.	Projets MEDA	35
2.	Evaluation de MEDA	35
3.	Règlement de l'IEDDH	35
4.	Programmation de l'IEDDH	36
5.	Projets de l'IEDDH	36
6.	Gestion cyclique des projets de l'IEDDH	36
<b>III</b>	<b>INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT</b>	<b>37</b>
<b>IV</b>	<b>INSTRUMENT FUTUR DE L'UE POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE</b>	<b>38</b>
<b>V</b>	<b>FACILITÉ POUR LA DÉMOCRATIE</b>	<b>39</b>
<b>SECTION 3</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'UE</b>	<b>40</b>
<b>I</b>	<b>LE SYSTÈME DE L'UE</b>	<b>40</b>
<b>II</b>	<b>LES INSTITUTIONS DE L'UE</b>	<b>41</b>
1.	Conseil européen	42
2.	Conseil de l'Union européenne	42
3.	Commission européenne	43
4.	Délégations de la Commission européenne	44
5.	Direction générale pour les relations extérieures la Commission européenne	44
6.	Recommandations relatives aux activités des ONG dans le contexte du PEM et de la PEV	47
<b>CONCLUSIONS</b>		<b>47</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		<b>53</b>



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

COREPER	Committee of Permanent Representatives
CFSP	Common Foreign and Security Policy
DG	Directorate General of the European Commission
ECJ	European Court of Justice
EIB	European Investment Bank
EIDHR	European Initiative for Democracy and Human Rights
EMFTZ	Euro-Mediterranean Free Trade Zone
EMPA	Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly
EMP	Euro-Mediterranean Partnership (also referred to as the Barcelona Process)
ENP	European Neighbourhood Policy
ENPI	European Neighbourhood and Partnership Instrument
EP	European Parliament
EuroMeSCo	Euro-Mediterranean Study Commission
EU	European Union
FEMISE	Institut de sciences économiques
JHA	Justice and Home affairs
MEDA	Mesures d'accompagnement financières et techniques
MEPs	Members of the European Parliament
NIP	National Indicative Programme
NGO	Non-Governmental Organisation
RIP	Regional Indicative Programme
TEU	Treaty on European Union
UNRWA	United Nations Relief and Works Agency



## AVANT-PROPOS

Ce Guide de formation sur les instruments des droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes est une publication du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), qui se compose à l'heure actuelle de 84 organisations et individus militant en faveur des droits de l'Homme, dans 30 pays du bassin euro-méditerranéen. Les principaux objectifs du Réseau, qui a été établi en 1997, sont les suivants :

- **Soutenir et faire connaître, dans les États partenaires et à travers toute la région du Maghreb et du Moyen-Orient, les principes universels des droits de l'Homme tels qu'énoncés dans tous les instruments des droits de l'Homme et exprimés dans la Déclaration de Barcelone ;**
- **Renforcer, appuyer et coordonner les efforts de ses membres pour contrôler les démarches entreprises par les États partenaires en vue d'assurer le respect des principes de la Déclaration de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des préoccupations humanitaires ;**
- **Appuyer le développement d'institutions démocratiques, la promotion de l'État de droit, les droits de l'Homme, l'égalité des hommes et des femmes ainsi que l'enseignement consacré aux droits de l'Homme, et renforcer la société civile dans la zone euro-méditerranéenne.**

Le REMDH estime que le Partenariat euro-méditerranéen (PEM) et les relations entre l'Union européenne et le monde arabe ont permis à la région d'acquérir des instruments qui, s'ils sont appliqués de manière efficace, peuvent favoriser la promotion et la protection des droits de l'Homme et renforcer la société civile.

Le Processus de Barcelone et la nouvelle Politique Européenne de Voisinage (PEV) constituent toutefois des systèmes compliqués et techniques. C'est pourquoi il s'impose de mettre en place des programmes de formation pour aider les organisations non gouvernementales à acquérir les capacités et les aptitudes nécessaires pour mener des activités liées tout particulièrement aux mécanismes des droits de l'Homme du PEM, de la PEV et de l'UE. C'est de là qu'est née l'idée d'un guide présentant les instruments des droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes.

Ce guide fait partie d'un projet plus général visant à renforcer le rôle de la société civile dans la région euro-méditerranéenne et sert de complément à l'exposé en PowerPoint présenté dans le cadre des séminaires sur la PEV que le REMDH a mené dans la région<sup>1</sup>. Le but de ce projet est de faciliter l'apport de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre du Processus de Barcelone et de la PEV en incitant à prendre connaissance de ces instruments et à les employer de manière proactive.

Le guide a été rédigé par Michelle Pace en consultation avec un comité d'orientation composé de membres du personnel du Secrétariat du REMDH : Emilie Dromzée, Sandrine Grenier, Marc Schade-Poulsen et Diego Bang, conseiller en éducation.

La production du guide a bénéficié de l'aimable appui de la Commission européenne.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.euromedrights.net](http://www.euromedrights.net)



# INTRODUCTION

Il est tout un ensemble de facteurs qui nécessitent la mise en place d'un cadre et d'une plate-forme favorisant la coopération en matière de droits de l'Homme et les échanges au sein de la société civile dans la zone méditerranéenne : la persistance des atteintes aux droits de l'Homme et aux principes démocratiques dans la région, le contexte international à la suite des événements du 11 septembre, la guerre contre le terrorisme menée par les États-Unis, l'élargissement de l'UE en mai 2004, le conflit qui persiste au Moyen-Orient, les disparités économiques et sociales qui caractérisent les sociétés méditerranéennes, les pratiques discriminatoires et la présence de différentes formes d'extrémisme.

**Le but de ce guide consiste principalement à faire connaître aux Organisations non gouvernementales (ONG) les principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme dans les relations entre l'Union européenne et les pays de la rive sud de la Méditerranée,**

mettant tout particulièrement l'accent sur les éléments suivants :

- le Partenariat euro-méditerranéen (PEM), également connu sous le nom de Processus de Barcelone ;
- la Politique européenne de voisinage (PEV), qui prend appui sur le PEM ;
- les politiques et mécanismes mis en place par l'UE envers la région méditerranéenne.

**Le guide se veut également un moyen d'aider les militants à faire pression auprès des acteurs et des institutions de l'UE en se servant des cadres d'action fournis par le PEM et la PEV.**

On espère ainsi que le guide appuiera le développement de la société civile et des ONG dans la zone méditerranéenne et qu'il permettra aux militants des droits de l'Homme d'accroître l'efficacité des instruments créés et élargis depuis 1995, en particulier grâce à leurs propres démarches.

Le premier chapitre décrit le PEM et les engagements importants qu'il renferme en faveur des droits de l'Homme. Le chapitre suivant trace un examen des politiques et instruments de l'UE visant les pays de la Méditerranée (la PEV et le Partenariat stratégique de l'UE), en mettant l'accent sur les aspects liés aux droits de l'Homme. Le dernier chapitre porte sur les engagements de l'UE envers les droits de l'Homme et sur ses instruments de financement, fournit plus de détails au sujet des institutions de l'UE et indique de quelle façon les militants peuvent les approcher.

Ce guide est trop bref pour permettre un examen exhaustif de l'ensemble très complexe des politiques euro-méditerranéennes ou des outils, institutions, fondations et acteurs de l'UE. En offrant aux lecteurs et lectrices un premier aperçu simplifié de ces instruments particuliers, il pourra toutefois les inciter à approfondir leurs connaissances et à se mobiliser pour les mettre en pratique. Le but ultime du guide est de renforcer les capacités de la société civile pour la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie dans le contexte des relations euro-méditerranéennes.



# CHAPITRE I LES INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME DU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN

**Le Partenariat euro-méditerranéen repose sur deux cadres principaux :**

- un cadre multilatéral qui découle de la Déclaration de Barcelone (novembre 1995) et qui englobe tous les partenaires des deux côtés de la Méditerranée, c'est-à-dire les États membres de l'UE<sup>2</sup> et les États de la rive sud de la Méditerranée<sup>3</sup>.
- un cadre bilatéral qui découle des accords d'association conclus entre l'UE et chacun des partenaires de la rive sud de la Méditerranée.

Ces deux dimensions du PEM sont complémentaires. Chacune contient des références expresses aux droits de l'Homme et fonctionne à l'aide d'institutions particulières qui sont décrites et analysées plus loin.

## LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN

### CADRE MULTILATÉRAL

<i>Partenaires</i>	27 États membres de l'UE* 10 États du sud de la Méditerranée *au moment de la rédaction (depuis le 1er janvier 2007, l'UE compte 27 États membres)
<i>Bases</i>	Déclaration de Barcelone
<i>Institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions ministérielles Euromed</li> <li>• Comité Euromed pour le Processus de Barcelone</li> <li>• Réunions des hauts fonctionnaires sur le dialogue politique et de sécurité</li> <li>• Assemblée parlementaire Euromed</li> </ul> <p>Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures</p>

### CADRE BILATÉRAL

<i>Partenaires</i>	Chacun des partenaires de la rive sud de la Méditerranée et l'UE
<i>Bases</i>	Accords d'association
<i>Institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'association</li> <li>• Comité d'association</li> <li>• Sous-comités</li> </ul>

<sup>2</sup> En 1995, les États membres étaient l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède. Depuis l'élargissement vers l'Est le 1er mai 2004 et le premier janvier 2007, l'Union comprend 27 États membres, dont deux anciens partenaires méditerranéens : Chypre et Malte.

<sup>3</sup> Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne. La Libye n'est pas un partenaire dans le cadre de la Déclaration de Barcelone mais elle jouit du statut d'observateur au PEM depuis 1999. Les négociations d'adhésion de la Turquie, qui ont débuté en décembre 1999, offrent un autre cadre pour la promotion des droits de l'homme dans ce pays.



## SECTION 1 CADRE MULTILATÉRAL

### I ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME DANS LA DÉCLARATION DE BARCELONE

**Les 27 et 28 novembre 1995, la conférence de Barcelone, consacrée à ces questions parmi bien d'autres, a établi le Partenariat euro-méditerranéen en adoptant la Déclaration de Barcelone, qui représentait ce qui semblait être l'une des initiatives les plus ambitieuses et les plus innovatrices de l'Union européenne en matière de politique étrangère.**

La fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin et la première guerre du Golfe ont suscité une réflexion sur la sécurité parmi les États membres de l'Union européenne. Celle-ci a envisagé de nouvelles 'soft policies' en ce qui concerne la sécurité, les pays du sud de l'Europe ont exprimé la crainte que l'aide accordée par l'UE ne soit réorientée vers l'Europe de l'Est, et le processus de paix au Moyen-Orient a créé un cadre conceptuel destiné à rapprocher les partenaires israéliens et arabes afin qu'ils puissent poursuivre leur « dialogue » sur des sujets d'intérêt réciproque.

Le PEM créait un partenariat entre (à l'époque) les 15 États membres de l'UE et les 12 États de la rive sud de la Méditerranée, portant sur un vaste éventail de questions économiques, sociales, culturelles, politiques et afférentes à la sécurité.

Le but d'ensemble du PEM est de créer « une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité », ce qui, entre autres choses, « exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme<sup>2</sup>».

La Déclaration de Barcelone énonce ces objectifs du PEM et se répartit en trois « volets » principaux:

- 1. un partenariat politique et de sécurité**
- 2. un partenariat économique et financier**
- 3. un partenariat dans les domaines social, culturel et humain**

A l'occasion du 10<sup>ième</sup> anniversaire de la Déclaration de Barcelone, célébré lors d'un sommet euro-méditerranéen en novembre 2005, les partenaires ont décidé d'ajouter un autre objectif, soit la création, dans le cadre du nouveau programme de travail quinquennal adopté à cette conférence, d'une zone de coopération mutuelle dans les domaines des migrations, de l'intégration sociale, de la justice et de la sécurité, mettant tout particulièrement l'accent sur les questions de sécurité et de migration dans le PEM.

Les engagements envers les droits de l'Homme se trouvent principalement dans le volet politique et de sécurité, mais les autres volets renferment aussi des références à cette question.

#### **1. Partenariat politique et de sécurité**

Les pays de la Méditerranée se sont engagés à maintenir un dialogue politique régulier. Ce dialogue exige le renforcement de principes tels que le respect des droits de l'Homme et de la démocratie, le recours à des moyens pacifiques pour le règlement des différends et l'adoption de mesures de confiance. Il s'emploiera également à réaliser des objectifs précis, telle la lutte contre la criminalité



organisée, le trafic de drogues et le terrorisme. Les migrations constituent également une question importante.

## **Les droits de l'Homme dans le cadre du volet politique et de sécurité du Partenariat euro-méditerranéen**

Dans la Déclaration de Barcelone, les parties s'engagent à :

- ***agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi qu'aux autres obligations découlant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et multilatéraux auxquels ils sont parties ;***
- ***développer l'État de droit et la démocratie dans leur système politique ;***
- ***respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à ces fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion, individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe ;***
- ***considérer favorablement, à travers le dialogue entre les parties, les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales, au racisme et à la xénophobie ;***
- ***respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société, promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations d'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les participants soulignent l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales.***

## **2. Partenariat économique et financier**

Le Partenariat devait viser à créer une zone de prospérité commune par la mise en place d'une zone de libre-échange entre l'UE et ses partenaires d'ici 2010<sup>6</sup> – sans doute l'aspect le plus connu de la déclaration – et entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes, un projet qui s'accompagne d'un soutien financier pour faciliter la transition économique au sein des pays partenaires et pour atténuer les répercussions sociales et économiques de ce processus de réforme. En plus, des activités de coopération et des consultations devaient se tenir dans divers domaines (investissement, protection de l'environnement, conservation de l'eau, énergie, développement rural, infrastructures...).

## **Les droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen économique et financier**

Le Partenariat économique et financier n'est (malheureusement) pas conçu en fonction des droits de l'Homme. Le volet consacré aux questions économiques et financières renferme néanmoins une référence au « rôle clé des femmes dans le développement » et souligne que les partenaires « s'engagent à promouvoir la participation active des femmes dans la vie économique et sociale et dans la création d'emplois », ce qui constitue un fondement plutôt vague pour la réalisation des

<sup>6</sup> Cette date a été révisée depuis. Par exemple, dans le dernier accord d'association, avec le Maroc, l'échéance a été reportée à 2012.



droits des femmes.

### **3. Partenariat dans les domaines social, culturel et humain**

Le PEM repose sur la reconnaissance de traditions culturelles diverses et de racines communes. L'objectif général du troisième volet du PEM est de développer les ressources humaines, d'accroître la connaissance des cultures et de promouvoir leur compréhension mutuelle, et d'encourager le rapprochement des peuples de la zone euro-méditerranéenne par des échanges et par le développement de sociétés civiles libres et prospères. La poursuite de ces objectifs se fait au moyen de diverses activités régionales destinées à améliorer les systèmes d'éducation et d'apprentissage, à assurer la gestion des migrations et à combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. De plus, ce volet reconnaît explicitement le rôle de la société civile.

#### **Les droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen dans les domaines social, culturel et humain**

La Déclaration de Barcelone affirme que les parties:

- ***attachent une priorité particulière au respect des droits sociaux fondamentaux, y compris le droit au développement ;***
- ***reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen ;***
- ***encourageront les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'Etat de droit et de la société civile ;***
- ***s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs ;***
- ***soulignent l'importance de lutter résolument contre les phénomènes racistes et xénophobes et contre l'intolérance et conviennent de coopérer à cette fin.***

Le PEM est fermement ancré dans un cadre régional. Le dialogue régional constitue l'une des caractéristiques spécifiques du Partenariat. La coopération régionale entend s'attaquer aux problèmes qu'ont en commun plusieurs partenaires méditerranéens en mettant l'accent sur les complémentarités nationales.

La dimension multilatérale vise à appuyer et compléter les actions et le dialogue qui se déroulent au niveau bilatéral dans le cadre des accords d'association.

Bien que le PEM ait des objectifs très ambitieux envers la dimension régionale, il convient de souligner que la Déclaration de Barcelone n'est pas juridiquement contraignante et qu'elle reste l'expression de l'engagement politique des partenaires.



## II INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

**Au niveau régional, le PEM s'articule autour de plusieurs mécanismes généraux qui ont pour but de mettre en place un environnement régional de coopération dans des dossiers d'intérêt commun à tous les partenaires euro-méditerranéens.**

### 1. Institutions générales

#### **Conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères**

Les conférences des ministres des affaires étrangères des États membres de l'UE et des pays de la Méditerranée se tiennent habituellement tous les 18 mois, bien que des rencontres de mi-parcours aient parfois lieu dans les intervalles. Elles donnent une certaine impulsion au processus car elles peuvent mener à des procédures de suivi ou à l'adoption de programmes de travail. Les résultats de ces rencontres sont habituellement publiés sous forme de Conclusions.

En novembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont tenu une réunion extraordinaire à Barcelone pour célébrer le 10<sup>ème</sup> anniversaire du lancement du Processus de Barcelone et ont adopté un programme de travail quinquennal ainsi qu'un code de conduite pour la lutte antiterroriste. Ils se sont également penchés sur la question des migrations <sup>5</sup>.

En marge de ces réunions générales se tiennent aussi des réunions ministérielles sectorielles, portant notamment sur les finances, l'environnement, la culture et le commerce. Du 14 au 16 novembre 2006 s'est tenue pour la première fois, à Istanbul, une conférence ministérielle consacrée au renforcement du rôle des femmes dans la société <sup>6</sup>.

#### **Comité euro-méditerranéen pour le Processus de Barcelone**

Le Comité euro-méditerranéen pour le Processus de Barcelone, présidé par la présidence de l'UE, comprend un représentant de chacun des États membres de l'UE et des partenaires méditerranéens au niveau d'ambassadeur. Il se réunit habituellement une fois tous les deux mois pour préparer le calendrier et l'ordre du jour des réunions des ministres des affaires étrangères et pour évaluer le suivi du

#### **Conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères depuis la signature de la Déclaration de Barcelone**

- Première conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Barcelone, novembre 1995
- Deuxième conférence, Malte, avril 1997
- Réunion ministérielle ad hoc, Palerme, juin 1998
- Troisième conférence, Stuttgart, avril 1999
- Rencontre « think tank » servant de réunion préparatoire à la quatrième conférence, Lisbonne, mai 2000
- Quatrième conférence, Marseille, novembre 2000
- Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Bruxelles, novembre 2001
- Cinquième conférence, Valence, avril 2002
- Conférence euro-méditerranéenne à mi-parcours des ministres des affaires étrangères, Crète, mai 2003
- Sixième conférence, Naples, décembre 2003
- Conférence euro-méditerranéenne à mi-parcours des ministres des affaires étrangères, Dublin, mai 2004
- Réunion euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, La Haye, novembre 2004
- Septième conférence, Luxembourg, mai 2005
- Huitième conférence, Tampere, novembre 2006

<sup>5</sup> Voir « Position du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme sur Barcelone + 10 et les droits de l'Homme », 1er mars 2005; « Retour au point de départ ? Communiqué du REMDH après le 10<sup>ème</sup> anniversaire du Sommet euro-méditerranéen, Barcelone, 27-28 novembre 2005 », 19 décembre 2005.

<sup>6</sup> Voir « Ministerial Conclusions on Strengthening the Role of Women in Society » (en anglais), [http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/euromed/women/docs/conclusions\\_1106.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/euromed/women/docs/conclusions_1106.pdf). Résumé des conclusions en français : [http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/euromed/publication/2006/euromed\\_report96\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/euromed/publication/2006/euromed_report96_fr.pdf)



Processus de Barcelone. Il arrive aussi que des réunions consacrées à des dossiers particuliers aient lieu.

## **2. PEM : autres instances**

### **Réunions des hauts fonctionnaires sur le dialogue politique et de sécurité**

Dans le cadre du Partenariat politique et de sécurité, un groupe composé de hauts fonctionnaires des 35 partenaires <sup>7</sup> s'occupe du dialogue politique et de sécurité. Les réunions se tiennent tous les deux mois, le plus souvent immédiatement avant les réunions du Comité euro-méditerranéen pour le Processus de Barcelone. Les hauts fonctionnaires s'étaient vu confier la tâche de rédiger un avant-projet de Charte euro-méditerranéenne sur la paix et la stabilité, mais ce projet ne s'est pas encore concrétisé. Ils sont appuyés par EuroMeSCo, un réseau d'instituts de politique étrangère créé en guise de mesure de confiance<sup>8</sup>.

### **Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne**

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne <sup>9</sup> (APEM) est le volet parlementaire du PEM. Elle a été créée à Naples le 3 décembre 2003 pour remplacer le Forum parlementaire euro-méditerranéen et a débuté ses activités à Athènes en mars 2004. L'APEM, dont le but est de fournir un apport parlementaire au PEM, comprend 240 députés. La moitié d'entre eux représentent les assemblées parlementaires des États membres de l'UE et le Parlement européen, tandis que les autres représentent les 10 partenaires méditerranéens.

La présidence de l'APEM consiste en un bureau composé de quatre députés, soit deux députés venus de pays méditerranéens, un député d'un parlement national d'un pays membre de l'UE et un député du Parlement européen.

En sa qualité d'organe consultatif auprès du PEM, l'Assemblée parlementaire adopte des résolutions ou des recommandations qui s'adressent aux conférences euro-méditerranéennes, mais ces résolutions ne sont pas juridiquement contraignantes. L'APEM se réunit en séance plénière au moins une fois par année ; ses travaux sont préparés par trois commissions :

- la Commission politique, de sécurité et des droits de l'Homme ;
- la Commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la Commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture.

En plus, une Commission ad hoc sur les droits des femmes a été mise sur pied en mars 2006. Elle a tenu sa première réunion ordinaire le 28 mars à Bruxelles, et une deuxième réunion a eu lieu en Pologne le 26 juin.

### **Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures**

La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures<sup>10</sup> a été inaugurée officiellement en avril 2005 à Alexandrie. Il s'agit d'un réseau de réseaux nationaux constitué en vertu de l'article 3 de la Déclaration de Barcelone. La Fondation Anna Lindh, première institution commune créée et

<sup>7</sup> Le nombre de partenaires était de 35 au moment de la rédaction du guide. À compter du 1er janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie adhéreront à l'UE.

<sup>8</sup> Voir <http://www.euromesco.net/index.php?lang=fr>. On trouve dans le second volet un autre réseau, composé d'instituts de recherche économique, appelé FEMISE <http://www.femise.net/index.html>

<sup>9</sup> La documentation relative à l'APEM se trouve au site web suivant : [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/empa/home/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/empa/home/default_fr.htm)

<sup>10</sup> Son site web se trouve à l'adresse <http://www.euromedalex.org/fr/aboutus.htm>.



financée par les 35 membres du PEM, se présente comme un super-réseau constitué de 35 réseaux nationaux établis par les partenaires euro-méditerranéens. Elle est une structure intergouvernementale qui s'emploie à intensifier le dialogue culturel et les échanges entre les sociétés civiles dans la zone euro-méditerranéenne. Son principal objectif consiste donc à rapprocher les individus et les organisations des deux rives de la Méditerranée et à jeter des ponts entre eux au moyen de conférences, de création de contacts et d'octrois de subventions. La promotion de la tolérance entre les peuples est une autre priorité, qui est poursuivie au moyen d'échanges entre les membres des différentes sociétés civiles.

### **Forum civil euro-méditerranéen et Plate-forme non gouvernementale euro-Méditerranéenne**

Le Forum civil euro-méditerranéen se déroule en marge des réunions des ministres des affaires étrangères<sup>11</sup>. Il sert de point de rencontre pour les représentants des ONG et des syndicats de toute la zone euro-méditerranéenne afin de discuter de programmes et de recommandations qui sont ensuite communiqués aux ministres. Le Forum civil a indirectement mené à la création, en 2003, de la Plate-forme non gouvernementale euro-méditerranéenne<sup>12</sup>, un réseau de réseaux d'organisations de la société civile qui sont indépendantes des autorités publiques et qui souhaitent influencer le Processus de Barcelone (ONG des droits de l'Homme, syndicats, groupes environnementaux, organisations axées sur la culture, le développement, la transparence, les femmes et les jeunes). La Plate-forme non gouvernementale euro-méditerranéenne se charge aujourd'hui de la préparation du Forum civil au moyen de consultations locales qui se déroulent partout à travers la zone euro-méditerranéenne. L'une de ses principales activités consiste à promouvoir l'adoption de mécanismes permanents de consultation entre la société civile et les mécanismes officiels du PEM et de la PEV<sup>13</sup>.

### **Sommet euro-méditerranéen des conseils économiques et sociaux**

Les Sommets euro-méditerranéens des conseils économiques et sociaux sont organisés par le Comité économique et social européen (une institution spécialisée de l'UE) en collaboration avec les conseils économiques et sociaux des États membres de l'UE et des partenaires méditerranéens, et se tiennent tous les ans, en général<sup>14</sup>. Les sommets sont des organes consultatifs spécialisés dans le contexte du PEM ; les avis et recommandations qu'ils adressent aux autorités politiques du Partenariat euro-méditerranéen n'ont pas de caractère contraignant. Des questions telles que l'immigration, la coopération régionale et l'agriculture sont au nombre des thèmes abordés dans ce cadre.

---

11 Le site internet du Forum civil se trouve à l'adresse : <http://90plan.ovh.net/~euromedp/spip/spip.php?rubrique159>

12 La Plate-forme non gouvernementale Euromed a tenu son assemblée constituante le 1er avril 2005.

13 Les rencontres du Forum civil se sont déroulées aux endroits et dates suivants : Barcelone (1995), Malte (1997), Naples (1997), Stuttgart (1999), Marseille (2000), Valence (2002), La Canée (2003), Naples (2003), Luxembourg (2005) et Marrakech (2006).

14 On trouvera la liste des sommets et le texte des déclarations finales à l'adresse [http://www.eesc.europa.eu/sections/rex/euromed/index\\_fr.asp?id=3040rexfr](http://www.eesc.europa.eu/sections/rex/euromed/index_fr.asp?id=3040rexfr)



### III ÉVALUATION DE LA DIMENSION MULTILATÉRALE

**E**n ce qui a trait aux droits de l'Homme, dans le cadre du Partenariat politique et de sécurité, les membres du PEM s'engagent clairement à respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme...

... à promouvoir l'État de droit et la démocratie, à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales et à garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés<sup>15</sup>. C'est là une obligation morale puissante dont peuvent se servir les militants des droits de l'Homme lorsqu'ils s'adressent aux gouvernements partenaires et à l'UE.

Il est toutefois difficile de cerner des initiatives relatives aux droits de l'Homme dans le premier chapitre du Processus de Barcelone sauf au niveau déclaratif. Le second chapitre, consacré aux questions économiques et financières, traite des droits économiques et sociaux mais ne renferme aucune procédure systématique permettant d'intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'Homme. En outre, la mise en place des instruments politiques, financiers et institutionnels du PEM à la conférence de Barcelone s'est effectuée sans que les femmes y prennent part de façon significative ; en particulier, les femmes de la rive sud de la Méditerranée en étaient absentes.

Cette absence des femmes au moment de la création du PEM se trouve reflétée dans l'absence des questions qui les intéressent tant au niveau multilatéral que bilatéral. La Déclaration de Barcelone ne renferme aucune section explicitement consacrée à la dimension de genre des relations entre l'UE et les partenaires méditerranéens, et la seule référence aux femmes se trouve dans le contexte du Partenariat économique et financier, où il est question de l'importance de la participation des femmes au développement économique.

En 2001, le PEM a commencé à intégrer graduellement les préoccupations relatives aux droits des femmes en faisant allusion à « la nécessité de développer dans l'avenir une approche en termes de genre et d'égalité dans l'ensemble des volets du P.E.M. ». De plus, le plan de travail issu de la conférence Barcelone + 10 en novembre 2005 comprend des points d'intervention sur les questions relatives aux droits des femmes, en particulier la proposition de tenir une conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la question de l'égalité entre les femmes et les Hommes, qui a eu lieu en novembre 2006, et une réunion préparatoire, qui s'est déroulée en juin 2006 avec la participation de représentants de la société civile, pour adopter un plan d'action quinquennal relatif aux travaux du PEM en vue de renforcer le rôle de la femme dans la société.

**Après de dures négociations, un plan d'action a été adopté par les 35 partenaires le 15 novembre 2006.** Ce plan d'action marque un progrès important car il constitue une plate-forme commune en même temps qu'un engagement commun de la part du PEM en faveur de la promotion et la protection des droits des femmes. Bien que le plan d'action renferme un engagement clair en faveur de l'égalité des sexes ainsi qu'un mécanisme de suivi, et bien qu'il fasse référence aux déclarations et conventions internationales qui ont été acceptées et adoptées relativement aux droits des femmes, il manque de précision en ce qui touche aux calendriers d'exécution, aux objectifs à court, moyen et long terme, ainsi qu'aux points de repère permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il sera donc intéressant de voir, au cours des années qui viennent, si le plan d'action, qui à l'heure actuelle se présente plutôt comme un plan stratégique, débouchera sur l'intégration complète et systématique des préoccupations relatives aux droits des femmes dans le PEM.

<sup>15</sup> Déclaration de Barcelone, 1995



Par ailleurs, l'intérêt renouvelé envers le troisième volet est devenu plus évident après les événements du 11 septembre avec la création de la Fondation Anna Lindh. Dans le troisième volet, la mise sur pied de la Plate-forme non gouvernementale euro-méditerranéenne représente un pas important en faveur des droits de l'Homme dans le contexte de la coopération régionale au sein du PEM. Il faut toutefois souligner que, jusqu'à présent, seulement quelques-unes des conclusions relatives aux droits de l'Homme qui sont issues des réunions de la société civile consacrées au troisième volet – le Forum civil, par exemple – semblent avoir fait l'objet de considérations opérationnelles au niveau officiel, et qu'on ne peut, tout au moins à l'heure actuelle, signaler aucun programme relevant du troisième volet où les droits de l'Homme constituent l'enjeu principal<sup>16</sup>.

Les principales initiatives relatives aux droits de l'Homme dans la région ont surtout été financées par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH, Commission européenne), qui est indépendante du PEM.

Bien que le PEM soit le seul forum institutionnalisé au sein duquel Israël et les pays arabes partenaires soient présents ensemble, le conflit israélo-arabe, l'effondrement du processus de paix au Moyen-Orient en 1996-1997 et l'intifada de l'an 2000 constituent des obstacles importants à la mise en œuvre de la Déclaration de Barcelone.

Dans son analyse de la première décennie du PEM, la conférence ministérielle de Luxembourg en mai 2005 a souligné que la coopération économique et la sécurité avaient été les principales priorités. Cette situation, parmi d'autres facteurs, explique pourquoi les engagements vigoureux pris en faveur des droits de l'Homme par tous les partenaires du PEM sont restés lettre morte jusqu'à présent.

Lors de la conférence Barcelone + 10 en novembre 2005, on a d'abord mis l'accent sur les questions de sécurité, la lutte antiterroriste et le contrôle des migrations, tandis que les questions relatives aux droits de l'Homme et à la démocratisation étaient plus ou moins passées sous silence. Plus précisément, le nouveau plan de travail quinquennal adopté en novembre 2005 renferme maintenant un chapitre consacré au thème « migrations, intégration sociale, justice et sécurité » dans lequel on souligne le besoin d'une coopération accrue dans le dossier des migrations entre les partenaires et de négociations sur les accords de réadmission.

Il est vrai que le plan de travail quinquennal mentionne la tenue éventuelle d'une conférence euro-méditerranéenne sur les droits de l'Homme – qui, toutefois, n'a pas encore eu lieu – ainsi que la création d'une « facilité sur la démocratie » en 2007. Il mentionne également le projet de conférence ministérielle sur les droits des femmes, qui s'est effectivement déroulée à Istanbul en novembre 2006 et qui marque un progrès positif mais non pas révolutionnaire.

---

<sup>16</sup> On trouvera plus de renseignements à l'adresse : <http://90plan.ovh.net/~euromedp/spip/spip.php?rubrique159>



## SECTION 2 CADRE BILATÉRAL

**L**es relations bilatérales constituent le cadre le plus important en ce qui a trait à la coopération entre l'UE et ses partenaires méditerranéens.

Ce cadre repose sur les accords d'association signés par l'Union européenne et chacun des pays méditerranéens partenaires. Les accords d'association sont conclus à l'issue de négociations entre l'UE et chacun des partenaires. Ils sont ensuite ratifiés par tous les États membres de l'UE et par chacun des pays partenaires, et doivent être avalisés par le Parlement européen.

### Accords d'association euro-méditerranéens

Pays	Statut	
<b>Tunisie</b>	Signé le 17.07.95	En vigueur depuis le 1.03.98
<b>Israël</b>	Signé le 20.11.95	En vigueur depuis le 1.06.00
<b>Maroc</b>	Signé le 26.02.96	En vigueur depuis le 1.03.00
<b>Autorité Palestinienne</b>	Accord intérimaire en attendant un AA Signé le 24.02.97	En vigueur depuis le 1.07.97
<b>Jordanie</b>	Signé le 24.11.97	En vigueur depuis le 1.05.02
<b>Egypte</b>	Signé le 25.06.01	En vigueur depuis le 1.06.04
<b>Algerie</b>	Signé le 22.04.02	En vigueur depuis le 1.09.05
<b>Liban</b>	Signé le 17.06.02	En vigueur depuis le 1.04.06
<b>Syrie</b>	Négociations terminées Paraphé le 19.10.04	Pas encore signé
<b>Libye</b>	Statut d'observateur depuis 1999	

L'aspect le plus connu des accords d'association est sans doute l'objectif de la création d'une zone de libre-échange, mais les accords comprennent également d'autres éléments comme le dialogue politique sur le respect des droits de l'Homme et de la démocratie, l'intégration sociale, la lutte contre le terrorisme, les migrations et la réadmission des migrants sans papiers.



## I CLAUSE SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ACCORDS D'ASSOCIATION EURO-MÉDITERRANÉENS

**L**es accords d'association renferment certaines dispositions politiques : le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques figure à titre d'éléments essentiels des accords d'association, de sorte que le respect des droits de l'Homme est obligatoire en droit.

Dans chacun des accords d'association Euromed, l'article 2 est consacré au respect des droits de l'Homme et de la démocratie.

**Le texte des clauses relatives aux droits de l'Homme précise, avec parfois des variations mineures, ce qui suit :**

*« Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel de l'accord. »*

Dans le contexte du droit international (Convention de Vienne sur le droit des traités), la référence à la notion d'élément essentiel revêt une grande importance car elle signifie que si un élément essentiel d'un accord est violé, l'un des partenaires peut réclamer que des mesures ou des sanctions soient prises, ou même que l'accord soit suspendu.

Une clause de non-exécution<sup>17</sup> complète l'article 2 des accords d'association Euromed ; elle procure aux parties un recours légal en cas de violation des accords, leur permettant de prendre des « mesures appropriées », c'est-à-dire la prise de sanctions ou la suspension de l'accord en cas de violation des principes démocratiques ou des droits de l'Homme.

La clause relative aux droits de l'Homme sert de base au dialogue politique sur les questions liées aux droits de l'Homme est interprétée à l'heure actuelle par la Commission européenne comme étant un moyen de faire une promotion « positive » des droits de l'Homme.

Elle peut également servir de base à des demandes ou à des protestations en cas de violation de son application. Ainsi, les demandes faites par le Parlement européen et par des représentants de la société civile qui réclament, par exemple, la suspension de l'accord d'association d'Israël en raison de violations des droits de l'Homme<sup>18</sup> par une approche « négative » de l'article 2 n'ont pas été reçues jusqu'à présent.

<sup>19</sup> Cette clause, qui se trouve généralement à la fin de l'accord, affirme ce qui suit : « Les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire à l'accomplissement de leur obligations en vertu du présent accord. Elles veillent à ce que les objectifs fixés par le présent accord soient atteints. Si une partie considère que l'autre partie n'a pas rempli l'une des obligations que lui impose le présent accord, elle peut prendre des mesures appropriées. Auparavant elle doit, sauf cas d'urgence spéciale, fournir au Conseil d'association toutes les informations pertinentes nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties. Le choix doit porter par priorité sur les mesures qui perturbent le moins le fonctionnement du présent accord. Ces mesures sont notifiées immédiatement au Conseil d'association et font l'objet de consultations au sein de celui-ci à la demande de l'autre partie. »

<sup>18</sup> Voir la résolution du Parlement européen du 10 avril 2002, P5-TA(2002)0173



## II INSTITUTIONS BILATÉRALES

### **Conseil d'association**

Niveau ministériel

### **Comité d'association**

Niveau des hauts fonctionnaires

### **Sous-comités**

Exemples:

- **Droits de l'Homme** (avec la Jordanie et le Maroc)
- Coopération et dialogue politique
- **Justice**
- **Migrations**

### **Groupes de travail**

Exemples:

- **Droits de l'Homme** (groupe de travail ad hoc avec Israël)
- **Migrations et affaires sociales** (avec le Maroc)

### **1. Conseil d'association**

Le Conseil d'association se compose de membres du Conseil de l'UE (représentants de tous les États membres de l'Union), de représentants de la Commission et de ministres nommés par les États partenaires méditerranéens. La présidence du Conseil d'association alterne entre la présidence du Conseil de l'UE et le gouvernement d'un partenaire méditerranéen.

Le Conseil d'association est chargé d'examiner toute question importante liée à la mise en application d'un accord d'association ou toute autre question ayant un intérêt bilatéral ou international commun. Le Conseil doit régler tout différend entre les parties relativement à l'application d'un accord. En principe, le Conseil d'association se réunit au moins une fois par an. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin. Le Conseil d'association décide par consensus et ses décisions ont un effet politiquement contraignant. Avant chaque réunion, l'UE publie un énoncé de sa position ; en outre, elle diffuse parfois des conclusions conjointes ou un communiqué de presse après la réunion. Les décisions peuvent aussi se prendre par écrit entre les réunions du Conseil d'association.

### **2. Comité d'association**

Le Comité d'association se compose de hauts fonctionnaires des États membres de l'UE et de la Commission, d'une part, et du gouvernement d'un pays méditerranéen donné, d'autre part. La présidence alterne entre un représentant du Conseil de l'Union et un représentant du gouvernement



d'un État partenaire.

Le Comité d'association a le pouvoir de prendre les décisions qui s'imposent pour la mise en application de l'accord d'association. En plus, il peut arriver que le Conseil d'association lui confie un mandat relatif à d'autres dossiers. Par exemple, le Comité d'association avec Israël a créé 10 sous-comités qui ont par la suite été officiellement acceptés par le Conseil d'association. Le Comité d'association se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, le lieu de la réunion alternant entre un État membre de l'UE et un pays partenaire. Ses décisions ont un effet politiquement contraignant sur les parties

### **3. Sous-comités**

Divers sous-comités ont été mis sur pied entre l'UE et certains pays partenaires pour collaborer plus étroitement dans divers dossiers visés par les accords d'association. Trois partenaires – la Jordanie, la Tunisie et le Maroc – ont accepté en principe de mettre sur pied un sous-comité traitant exclusivement de questions liées aux droits de l'Homme. Seuls les sous-comités de la Jordanie et du Maroc ont été créés jusqu'à présent.

La création des sous-comités sur les droits de l'Homme représente un effort significatif en vue d'appuyer les droits de l'Homme. Du point de vue organisationnel, la présidence des nouveaux sous-comités est assurée suivant les mêmes règles que celles qui s'appliquent au Comité d'association.

La plupart des États méditerranéens se sont vigoureusement opposés à la mise en place de ces structures consacrées aux droits de l'Homme, ce qui indique qu'un dialogue institutionnalisé sur les droits de l'Homme pourrait s'avérer utile. La Tunisie et le Maroc avaient de fortes réserves par rapport à la création d'un sous-comité sur les droits de l'Homme, notamment en ce qui a trait à l'examen de cas individuels.

#### **Exemples de sous-comités**

- **Droits de l'Homme**
- **Dialogue politique et coopération**
- **Affaires économiques et financières**
- **Affaires sociales et immigration**
- **Coopération douanière et fiscalité**
- **Agriculture et pêche**
- **Marché intérieur**
- **Industrie, commerce et services**
- **Justice et affaires juridiques**
- **Transports, énergie et environnement**
- **Recherche, innovation, société de l'information, éducation et culture**

Israël n'a pas accepté la mise sur pied d'un sous-comité qui traiterait explicitement des questions liées aux droits de l'Homme. Cela a malheureusement créé un précédent qui a permis aux autres pays méditerranéens de refuser d'établir de tels sous-comités avec l'UE. Un sous-comité informel sur les droits de l'Homme relevant du sous-comité sur la coopération et le dialogue politique entre l'UE et Israël s'est toutefois réuni le 7 juin 2006. Il pourrait éventuellement se transformer en une structure plus permanente.



### III ÉVALUATION DE LA DIMENSION BILATÉRALE

**La tenue, à intervalles réguliers, de rencontres bilatérales aux plus hautes instances politiques entre l'UE et les pays méditerranéens favorise les consultations et les échanges de vues sur tous les sujets d'intérêt commun. La promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit fait partie des politiques d'association de l'UE.**

Bien qu'il soit possible de suspendre un accord d'association lorsqu'il se produit de graves violations des droits de l'Homme, l'UE n'a jamais, jusqu'à présent, fait appel à la conditionnalité politique négative pour suspendre un accord d'association avec l'un ou l'autre des partenaires méditerranéens. Les diverses institutions de l'UE ont des vues nettement divergentes quant à la façon de se servir de cette conditionnalité : le Conseil de l'UE et la Commission considèrent la clause relative aux droits de l'Homme comme une conditionnalité positive (la « carotte ») favorisant le dialogue politique avec les partenaires du Sud, tandis que le Parlement européen maintient que les accords d'association sont des documents ayant force de loi qui, dès lors, peuvent être utilisés comme des « bâtons » pour sanctionner toute violation des droits de l'Homme.

Par exemple, bien qu'elle ait maintes fois fait part de ses préoccupations au sujet des violations du droit humanitaire par Israël, en particulier pendant la deuxième intifada palestinienne, l'UE n'a jamais véritablement demandé à Israël de rendre compte de ses actes<sup>19</sup>. Seul le Parlement européen a adopté, le 10 avril 2002, une résolution réclamant la suspension de l'accord UE-Israël en raison des graves violations des droits de l'Homme commises par Israël. Les résolutions du Parlement européen n'ont cependant aucune force contraignante, et cette résolution n'a eu aucune suite du côté de l'UE.

**Grâce aux accords d'association, le PEM a institutionnalisé un processus continu de négociations et de consultations entre les gouvernements et certains acteurs non gouvernementaux dans un large éventail de dossiers. Le passage du dialogue à l'action a toutefois été très limité<sup>20</sup>.**

**Il conviendrait, à cet égard, d'institutionnaliser la création de mécanismes de suivi adéquats visant l'application de l'article 2 et la mise en place systématique de sous-comités sur les droits de l'Homme, de même que la participation des ONG des droits de l'Homme à l'évaluation de la situation des droits de l'Homme sur le terrain au Sud et au dialogue portant sur ces questions.**

19 Voir Un bilan des droits de l'Homme dans les relations UE-Israël 2004-2005 – Intégration ou extinction sélective des droits de l'Homme?, Copenhague, REMDH, 2006.

20 Voir Michelle Pace, 2005 et 2006.



## CHAPITRE II LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE ET LES INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME DES POLITIQUES DE L'UE ENVERS LES PAYS MÉDITERRANÉENS

Ce chapitre est consacré à un examen des instruments actuels de l'UE touchant aux efforts favorisant les droits de l'Homme et la démocratisation dans les relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens. Aujourd'hui, les démarches de l'UE portent principalement sur la Politique européenne de voisinage, dans laquelle les ONG trouveront des possibilités d'engager des dialogues sur les droits de l'Homme et la démocratie avec l'UE et les partenaires du Sud de la Méditerranée.

Il faut cependant rappeler que l'UE a également lancé des initiatives explicitement liées aux droits de l'Homme en faveur des pays méditerranéens, présentées dans une communication de la Commission européenne <sup>21</sup> qui a été approuvée par le Conseil de l'UE, de même que dans la stratégie de l'UE visant la Méditerranée et le Moyen-Orient, qui est également pertinente vis-à-vis les activités de promotion des droits de l'Homme.

L'UE ne manque pas d'instruments – elle est même dotée d'un ensemble d'instruments efficaces qui peuvent être exploités pour mettre au point une approche véritablement axée sur les droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes. Ces instruments constituent une base capable de propulser la dynamique euro-méditerranéenne vers la réalisation des objectifs du PEM vis-à-vis les droits de l'Homme. C'est à la lumière de ces considérations que ces instruments sont décrits ci-dessous.

### SECTION 1 LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE

#### **E**n 2003, l'UE a lancé sa nouvelle Politique européenne de voisinage

Elle visait à éviter « la création de nouveaux clivages entre l'UE élargie et ses voisins et [à] leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'UE dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée <sup>22</sup> ».

De plus, « la PEV vise à assurer davantage de stabilité, de sécurité et de prospérité à l'UE et à ses voisins et [...] elle s'appuiera sur un engagement de toutes les parties en faveur de valeurs communes, dont la démocratie, l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques et le respect des droits de l'Homme <sup>23</sup> ».

La première étape de la mise en place de la PEV a eu lieu le 9 décembre 2004 lorsque l'UE a présenté des rapports sur les pays et convenu d'un premier ensemble de plans d'action bilatéraux avec divers pays d'Europe de l'Est et de la Méditerranée

21 Communication de la Commission européenne, Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens – Orientations stratégiques, Com(2003) 294 final.

22 Communication de la Commission, Politique européenne de voisinage – Document d'orientation», 12 mai 2004, COM(2004) 373 final, p.3.

23 Conseil de l'Union européenne, Relations extérieures, Conclusions, Bruxelles, 13-14 décembre 2004.



## Plans d'action et rapports sur les pays de la PEV

Pays	Rapport sur les pays de la PEV	Plans d'action de la PEV
<b>Maroc</b> <b>Tunisie</b> <b>Israël</b> <b>Autorité palestinienne</b> <b>Jordanie</b> <b>Moldavie</b> <b>Ukraine</b>	12/05 /2004	9/12/2004
<b>Georgie</b> <b>Azerbaïdjan</b> <b>Arménie</b>	02/03/2005	14/11/2005
<b>Liban</b>	02/03/2005	05 / 07 / 2006 Publication de la proposition de l'UE
<b>Egypte</b>	02/03/2005	En négociation

Les objectifs précis et les principes de cette politique, de même que les moyens à sa disposition sont présentés successivement ci-après.

### **I OBJECTIFS DE LA PEV**

**L**a promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit fait partie des efforts de l'UE en vue de réaliser la stabilité politique et économique dans son voisinage immédiat.

L'élargissement de l'Union, le 1er mai 2004, l'a incitée à repenser ses relations avec les pays voisins situés au Sud et à l'Est qui n'ont aucune chance d'adhérer à l'UE dans un avenir proche. L'UE cherchait ainsi à offrir une sorte de « consolation » à ses voisins dans le cadre d'un projet d'« Europe élargie » qui est ensuite devenu la PEV. Le nouveau projet était d'abord centré sur l'Europe de l'Est, mais les partenaires méditerranéens et les pays du Caucase y ont été intégrés à une date ultérieure. Bien que la PEV ait d'abord été présentée comme un complément aux politiques déjà en place comme le PEM, elle introduisait de nouvelles réalités et de nouvelles possibilités.

La PEV s'emploie à créer un « cercle d'amis <sup>24</sup> » autour de l'UE et à « renforcer la stabilité, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des populations concernées <sup>25</sup> ». Il s'agit d'une politique complexe et

<sup>24</sup> Communication de la Commission, Politique européenne de voisinage – Un nouveau cadre pour nos relations avec nos voisins de l'Est et du Sud, 11 mars 2003, COM(2003) 104 final, p. 4.

<sup>25</sup> Communication de la Commission, Politique européenne de voisinage – Document d'orientation, 12 mai 2004, COM(2004) 373 final, p. 3.



ambitieuse, qui offre aux pays voisins de l'Europe orientale et de la Méditerranée « la possibilité de partager les bénéfices de l'élargissement de l'UE en 2004 <sup>26</sup> ».

Au nombre des objectifs de la PEV se trouvent également les réformes politiques dans les pays voisins par une approche fondée sur le développement d'un engagement mutuel envers des valeurs communes – tout particulièrement l'État de droit (c'est-à-dire le renforcement des normes démocratiques), la bonne gestion des affaires publiques (gouvernance), le respect des droits de l'Homme, des droits de la femme et des normes fondamentales du travail, la liberté des médias et la justice sociale – afin d'accroître la coopération entre l'UE et ses voisins et de faciliter l'intégration éventuelle dans le marché interne de l'UE et dans ses politiques et programmes.

## II PRINCIPES DE LA PEV

### 1. Base volontaire

La PEV fonctionne sur une base volontaire. Les pays peuvent exprimer le désir de dialoguer avec l'UE dans le cadre de cette politique. Jusqu'à présent, tous les pays méditerranéens liés à l'UE par un accord d'association ont manifesté leur intérêt à cet égard, sauf l'Algérie.

### 2. Approche différenciée et progressive

La PEV est fondée sur une approche bilatérale et différenciée, formulée dans des plans d'action qui sont négociés entre l'UE et chacun des pays partenaires. Chaque plan d'action est conçu en fonction de chacun des pays, bien qu'on puisse trouver un certain nombre d'éléments communs d'un plan à l'autre. Ainsi, la PEV est une politique progressive qui dépend « de [l'engagement du pays partenaire] en faveur de valeurs communes, ainsi que de sa volonté et de sa capacité de mettre en œuvre les priorités convenues <sup>27</sup> » et vise à offrir aux pays voisins l'appropriation d'une politique commune.

### 3. Conditionnalité positive

« L'ambition dont l'UE témoignera dans le développement de relations avec chaque partenaire dans le cadre de la PEV prendra en compte la mesure dans laquelle les valeurs communes sont effectivement partagées <sup>28</sup> ». C'est ainsi que des incitations financières comme l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et la facilité pour la démocratie seront liées et subordonnées aux résultats des divers processus de contrôle de la mise en application des priorités convenues.

## III INSTRUMENTS DE LA PEV

### 1. Rapports sur les pays

La première étape de la poursuite des objectifs établis par les partenaires de la PEV est celle des rapports sur les pays. La Commission a présenté un Document d'orientation général consacré à la PEV et aux rapports sur les pays le 12 mai 2004<sup>29</sup>. Le Document d'orientation établit en termes concrets comment l'UE peut collaborer plus étroitement avec ses voisins et leur procurer certains

26 Ibid.

27 Communication de la Commission, Politique européenne de voisinage – Document d'orientation, 12 mai 2004, COM(2004) 373 final, p. 8.

28 Ibid., p. 14

29 Voir [http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy\\_paper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy_paper_fr.pdf)



avantages découlant de l'élargissement.

Dans les rapports sur les pays, la Commission fait le point sur la situation dans les pays voisins et fait état de l'avancement des travaux dans la mise à exécution des accords bilatéraux et des réformes prévues. Les rapports présentent son analyse de la situation politique, économique, sociale et institutionnelle dans ces pays et mettent l'accent sur les domaines prioritaires de la PEV, fournissant ainsi un point de départ pour l'élaboration de plans d'action conjoints. Parmi les voisins du Sud, la Commission a jusqu'à présent publié des rapports sur Israël, la Jordanie, la Maroc, l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, la Tunisie, l'Égypte et le Liban. Ces rapports sur les pays servent de fondement pour la formulation des plans d'action.

De plus, les rapports sur les pays doivent servir d'outils pour assurer le suivi des progrès et des reculs du côté des réformes et du respect des droits de l'Homme. La Commission espère que la diffusion des rapports et les progrès réalisés vers l'obtention des bienfaits conférés susciteront une concurrence entre les pays partenaires.

## 2. Plans d'action

Les plans d'action sont le fruit d'un accord entre l'UE et chacun des pays voisins disposés à prendre part à la PEV. Les plans sont adoptés pour une durée de trois à cinq ans.

Les plans d'action pour la Tunisie, la Maroc, Israël, l'Autorité palestinienne et la Jordanie ont été adoptés à la fin de 2005. Les négociations avec l'Égypte ont débuté en septembre 2005, et celles avec le Liban ont commencé officiellement en avril 2006. Les discussions avec l'Égypte se sont avérées plus difficiles, en particulier au sujet des droits de l'Homme.

Les plans d'action pourraient éventuellement jouer un rôle clé dans l'évolution des relations entre l'UE et ses voisins. Ils prennent appui sur les accords d'association et traitent des mêmes thèmes. La méthode employée dans les plans d'action veut que l'UE et les pays partenaires définissent un ensemble de priorités dont la réalisation rapprochera les pays partenaires de l'UE. Certains plans d'action établissent des priorités à court et moyen terme, tandis que d'autres sont plus vagues à cet égard.

### **Les priorités recouvrent plusieurs champs d'action importants, y compris:**

- le dialogue et les réformes politiques ;
- les droits de l'Homme et l'égalité entre les femmes et les Hommes ;
- les réformes économiques et sociales ;
- le commerce et les mesures visant à préparer les partenaires à obtenir progressivement un intérêt dans le marché intérieur de l'UE ;
- la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, y compris dans la lutte antiterroriste et dans le dossier des migrations ;
- l'énergie, les transports, la société de l'information, l'environnement, et la recherche et l'innovation ;
- la coopération avec la société civile ;
- la coopération transfrontalière et régionale (politique sociale, contacts de personne à personne).

Selon le Conseil, « les plans d'action devraient revêtir un caractère exhaustif tout en définissant un nombre limité de priorités essentielles et offrir une incitation véritable aux réformes<sup>30</sup> ». Faisant écho à la Déclaration de Barcelone, le Conseil a ajouté que l'engagement des partenaires devait porter sur des « valeurs communes » comme l'État de droit, la démocratie et le respect des droits de l'Homme.

30 Conseil de l'Union européenne, Affaires générales et relations extérieures, « Politique européenne de voisinage – Conclusions du Conseil », 14 juin 2004, communiqué de presse 10189/04 (presse 195).



## IV ÉVALUATION ET SUIVI DE LA PEV

**Au moment de rédiger ce guide, la Commission Européenne devait présenter (avant la fin de 2006) une évaluation générale de la PEV**

Ce document doit contenir des rapports sur les pays relatifs à la mise en application des plans d'action. Une évaluation de la mise en application de chaque plan d'action doit être effectuée deux ou trois ans après son adoption. On ne sait pas s'il s'agira d'une évaluation de l'UE ou d'une évaluation conjointe avec chacun des pays partenaires.

Les plans d'action représentent toutefois des engagements politiques et, de ce fait, n'ont pas la force juridique rattachée aux accords d'association. La violation d'un engagement pris dans le cadre d'un plan d'action ne peut faire l'objet d'une requête en justice devant la Cour de Justice des Communautés Européennes ou la Cour Internationale de Justice. D'un point de vue plus positif, si le processus de suivi révèle que les progrès accomplis en vue de satisfaire aux priorités définies dans les plans d'action sont « suffisants », l'UE envisagera la possibilité d'établir avec les pays partenaires concernés une nouvelle relation contractuelle plus ambitieuse au moyen d'Accords européens de voisinage, mais il reste à savoir ce que l'UE entend par « progrès suffisants <sup>31</sup> » et quel serait le contenu de ces nouveaux accords.

Les plans d'action renferment de longues listes d'« actions prioritaires » dans un grand nombre de domaines d'intervention, depuis la coopération politique jusqu'à la mise en place d'une législation relative à l'intégration des marchés. Dans le cas de l'Autorité palestinienne, par exemple, le plan d'action énumère près d'une centaine de priorités. Le nombre d'actions à entreprendre dans tous les domaines est remarquable. En ce qui concerne les réformes relatives aux droits de l'Homme et à la démocratisation, on constate toutefois que la liste des priorités et des actions à entreprendre varie considérablement d'un plan d'action à l'autre. Ainsi, cet aspect du plan d'action pour Israël est bref et faible, tandis qu'au contraire ces sujets sont très détaillés dans les plans d'action pour le Maroc et la Jordanie. En outre, comme il a été mentionné plus haut, la plupart des pays méditerranéens se sont montrés réticents à établir un sous-comité des droits de l'Homme pour surveiller la mise en œuvre de cet article.

Un instrument de coopération et d'incitation financière, appelé Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et doté d'un budget de 11,181 milliards d'euros pour la période de 2007 à 2013, est lié à la mise en œuvre effective des plans d'action. Les avantages offerts par la PEV ne sont toutefois que résumés en termes vagues au début des plans d'action et, ce qui est plus grave, ne sont pas directement reliés à la réalisation des innombrables objectifs ou même des priorités les plus importantes. Les résultats dépendent donc, pour une bonne part, du séquençage et de la priorisation des actions convenues, ainsi que de la mesure dans laquelle elles donneront lieu à des engagements financiers explicites.

La PEV reste néanmoins un nouvel outil capable de favoriser la participation de la société civile et d'intégrer les questions relatives aux droits de l'Homme dans les discussions entre les pays partenaires et l'UE.

31 Cela peut porter à croire que l'UE souhaite ne pas écarter la possibilité d'une intégration plus poussée pour certains partenaires mais sans le dire explicitement – par exemple, l'adhésion éventuelle de l'Ukraine n'est pas exclue – et qu'elle envisage ce processus comme une évolution « à petits pas » susceptible de rapprocher les partenaires de l'acquis communautaire, c'est-à-dire des critères de Copenhague régissant l'accession à l'UE.



## V CONCLUSION SUR LA PEV

**Malgré les lacunes, les plans d'action de la PEV se distinguent par deux caractéristiques majeures. Tout d'abord, ils mettent en exergue les objectifs politiques, dont, notamment, le respect des droits de l'Homme et de principes démocratiques spécifiques<sup>32</sup>.**

**L'application rigoureuse de ces droits et principes pourrait signaler l'avènement d'une nouvelle ère dans les relations entre l'UE et ses voisins méditerranéens. Bien que les relations euro-méditerranéennes soient fondées sur le respect des droits de l'Homme, la réalisation de ces objectifs déclarés a fait peu de progrès. Le défi que l'UE doit relever est de faire pression sur les gouvernements méditerranéens afin qu'ils entreprennent des réformes démocratiques, alors même qu'ils considèrent de telles réformes comme une menace à leur maintien au pouvoir.**

**C'est pourquoi il n'est pas très encourageant de voir que les plans d'action ne renferment aucune mesure d'incitation claire susceptible d'amener ces gouvernements à se conformer à ces normes.**

**Voici des éléments qui semblent manquer à l'heure actuelle dans les documents de la PEV :**

- **des mesures incitatives claires et concrètes ;**
- **un calendrier précis et des mécanismes de contrôle appropriés, assortis d'un ensemble d'étalons compréhensibles et non ambigus, et reliés aux avantages certains découlant des réformes entreprises dans les pays voisins, même si ces mesures d'incitation devaient s'avérer coûteuses pour les États membres de l'UE du point de vue, par exemple, de leurs relations avec le pouvoir dans ces pays.**

**Il reste que les droits de l'Homme et l'égalité des sexes constituent des priorités de la PEV et serviront de critères pour l'évaluation future des plans d'action. La réussite de la mise en œuvre des plans d'action est un nouveau défi que doivent relever toutes les parties en cause.**

**De façon générale, il est regrettable que les ONG n'aient pas été consultées pendant les négociations menant à la signature de ces documents. La participation effective de la société civile est nécessaire pour assurer la mise à exécution et le suivi des plans d'action <sup>33</sup>.**

<sup>32</sup> Michael Emerson, Senem Aydin, Gergana Noutcheva, Nathalie Tocci, Marius Vahl et Richard Youngs, « The Reluctant Debutante: The European Union as Promoter of Democracy in its Neighbourhood », Bruxelles, Centre for European Policy Studies, Working Document No. 223, juillet 2005.

<sup>33</sup> Voir REMDH, Politique européenne de voisinage. Les droits de l'Homme dans les relations UE-Égypte. Recommandations des organisations non gouvernementales égyptiennes relatives au plan d'action UE-Égypte, mars 2006, et REMDH, Politique européenne de voisinage. Les droits de l'Homme dans le plan d'action Liban. Quelles recommandations des ONG du Liban ?, octobre 2006.



## SECTION 2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR DONNER UNE NOUVELLE IMPULSION AUX ACTIONS MENÉES PAR L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATISATION EN COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS

**L**e 21 mai 2003, la Commission européenne présentait au Conseil et au Parlement européen une communication intitulée **Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques**.

Le document<sup>34</sup>, qui a été approuvé par le Conseil, considère les droits de l'Homme dans le contexte bilatéral et régional dans le cadre du Processus de Barcelone. Il contient 10 recommandations concrètes sur les actions que l'UE devrait entreprendre pour améliorer la situation sur le terrain dans les pays méditerranéens et propose que soient définis des étalons pour évaluer la mise en œuvre des activités portant sur les droits de l'Homme.

Les 10 recommandations<sup>35</sup> peuvent se résumer ainsi :

1. Inclure systématiquement les questions liées aux droits de l'Homme et à la démocratie dans tous les dialogues qui se déroulent sur une base institutionnelle. Cela devra se faire, en particulier, en établissant des groupes de travail sur les droits de l'Homme dans le cadre des accords d'association. La coopération sur des questions telles que les réformes et les cadres juridiques régissant le fonctionnement des ONG et d'autres acteurs non étatiques devra faire partie intégrante de ces accords.
2. Confier aux délégations de la Commission, en étroite collaboration avec les ambassades des États membres, la tâche de dresser « un état des lieux » dans chaque pays, sur la base d'une grille d'analyse standard et d'une mise à jour régulière de la situation au moyen de rapports périodiques. Ces analyses devraient être intégrées aux « fiches d'information sur les droits de l'Homme dans l'UE » et les conclusions devraient être traduites en propositions concrètes dans les divers cadres de dialogue.
3. Assurer une approche plus cohérente et renforcer la coordination entre la Commission et le Conseil, y compris au niveau des délégations de la Commission et des ambassades des États membres. Cela nécessitera en particulier que la Commission joue un rôle plus actif dans la mise en œuvre des résolutions et recommandations de l'ONU dans le domaine des droits de l'Homme.
4. Consulter la société civile au niveau national en organisant des ateliers qui se tiendraient à intervalles réguliers.
5. Etablir des plans d'action nationaux sur les droits de l'Homme visant notamment la réforme des cadres juridiques et réglementaires, la mise en œuvre des traités sur les droits de l'Homme<sup>36</sup>,

34 Communication de la Commission, Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques, Com(2003) 294 final. On trouvera les recommandations détaillées à l'adresse [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003\\_0294fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003_0294fr01.pdf).

35 Voir aussi Position du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) relative à la mise en œuvre des communications de la Commission européenne sur les droits de l'Homme dans la région méditerranéenne et sur l'«Europe élargie», 19 septembre 2003, [http://www.medeo.be/files/Europe\\_Elargie\\_Euromed\\_DDHH.doc](http://www.medeo.be/files/Europe_Elargie_Euromed_DDHH.doc)

36 Il importe de distinguer ces plans d'action des plans d'action de la PEV, car ils traitent explicitement des droits de



l'application des normes internationales et l'adhésion aux instruments internationaux, et le renforcement de la participation et des compétences des ONG. Ces plans d'action devraient inclure des points d'intervention explicites, assortis d'étalons pour mesurer la performance, des calendriers précis et une définition des besoins financiers.

6. Etablir des plans d'action régionaux ou sous-régionaux chaque fois que deux partenaires sont désireux d'approfondir la coopération, par exemple sur les droits des femmes ou sur la justice.
7. Intégrer plus étroitement la promotion de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et de la démocratie dans les programmes indicatifs nationaux<sup>37</sup> des programmes MEDA. On pourrait offrir une incitation financière aux partenaires qui mettent en œuvre ces programmes.
8. Soutenir la promotion des droits de l'Homme au niveau régional et la participation de la société civile, et appuyer les démarches visant à faire en sorte que les Forums civils euro-méditerranéens aient un plus grand impact sur l'élaboration du programme indicatif régional<sup>38</sup>.
9. Renforcer la stratégie de l'IEDDH pour la région dans le but de renforcer les capacités de la société civile sur une base régionale.
10. Assurer un soutien électoral mieux coordonné et plus efficace.

Cette communication, qui s'inspire de communications antérieures sur les relations euro-méditerranéennes et sur les droits de l'Homme<sup>39</sup>, est la première à traiter en profondeur de la question des droits de l'Homme dans une région particulière.

Les politiques mises en pratique dans ce cadre pourraient donc établir un précédent vis-à-vis les politiques de l'UE en matière de droits de l'Homme dans d'autres contextes régionaux. La mise en œuvre de la communication a cependant perdu du souffle après l'adoption de la PEV.

---

l'homme et sont issus de la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits de l'Homme qui a eu lieu à Vienne en 1993.

37 Les programmes indicatifs nationaux sont des programmes de coopération économique bilatérale entre l'UE et ses partenaires méditerranéens.

38 Les programmes indicatifs régionaux sont des programmes de coopération régionaux visant à soutenir les initiatives multilatérales de la PEV.

39 Voir Rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie dans les pays tiers, mai 2001.



## SECTION 3 LA STRATÉGIE DE L'UE VIS-À-VIS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET LE MOYEN-ORIENT

**S'**inspirant de la Stratégie commune du Conseil européen à l'égard de la région méditerranéenne (juin 2000) et en réaction à l'initiative américaine sur le Grand Moyen-Orient (Greater Middle East Initiative, GMEI), ...

le Conseil européen a approuvé en juin 2004 le Partenariat stratégique avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient ; depuis, il établit la stratégie générale envers toute cette région. Le Partenariat stratégique cible les pays méditerranéens ainsi que la Libye, la Mauritanie, les pays du Golfe, le Yémen, l'Irak et l'Iran. Il sert de base aux actions ultérieures de l'UE et constitue donc un apport complémentaire mais distinct de l'UE destiné à se mesurer à la GMEI, lancée par les États-Unis sous les auspices du G8. Officiellement, le Partenariat stratégique veut favoriser la coopération dans un esprit de partenariat afin de promouvoir la paix, la prospérité et le progrès dans la région, en s'inspirant d'instruments éprouvés comme le Processus de Barcelone. Cette stratégie prend donc appui sur le PEM et la PEV pour mettre l'accent sur l'importance des réformes politiques, économiques et sociales ainsi que sur le dialogue interculturel.

Le programme politique du Partenariat stratégique comprend notamment les priorités suivantes :

- **le processus de paix du Moyen-Orient (feuille de route du Quartette);**
- **le dialogue politique, les droits de l'Homme et l'État de droit ;**
- **la non-prolifération, le dialogue sur la sécurité, la lutte contre le terrorisme ;**
- **les migrations ;**
- **les réformes économiques ;**
- **le développement social ;**
- **le dialogue culturel.**

Les consultations menées jusqu'à présent ont montré que les espoirs sont permis en ce qui a trait aux éléments relatifs à la société civile dans la stratégie proposée en ce sens que la démocratie et le respect des droits de l'Homme figurent parmi ses priorités.

En ce qui a trait aux droits des femmes, la stratégie affirme que le Partenariat « *soutiendra le renforcement de l'autonomie des femmes afin de favoriser la plus large participation des femmes dans la société* » et la question des femmes est également évoquée dans la section du programme consacrée au développement social.

Toutefois, cette stratégie n'est pas un outil opérationnel en vue de l'action. La mise en œuvre de ses éléments doit être poursuivie par l'entremise du PEM, de la PEV et d'autres instruments.

### **Objectifs du Partenariat stratégique de l'UE avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient en ce qui concerne le dialogue politique, les droits de l'Homme et l'Etat de droit**

- Réformes juridiques
- Réforme du processus électoral et du système judiciaire
- Dialogue avec la société civile
- Mise en œuvre des recommandations de la Commission européenne relatives aux droits de l'Homme (Communication de 2003)
- Élaboration de plans d'action nationaux sur les droits de l'Homme et la démocratie, et offrir une aide financière et d'autres formes d'aide en vue de leur réalisation
- Création de sous-comités sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le cadre de tous les accords d'association
- Mise en œuvre de réformes concrètes



## CHAPTER III MISE EN ŒUVRE PAR L'UE DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

**L'Union européenne est fondée sur le respect des droits de l'Homme. Elle s'engage donc à promouvoir les droits fondamentaux aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses frontières, notamment au moyen d'aides financières destinées à appuyer des projets relatifs aux droits de l'Homme et à la démocratie dans des pays tiers.**

Il est important de connaître le fondement des actions de l'UE dans ce domaine pour comprendre leur portée et leurs limites. Il est également utile de connaître les principaux programmes qui accordent des fonds pour les activités de ce genre. De plus, aucune action au niveau de l'UE ne peut être efficace si elle ne repose pas sur une connaissance de base des institutions de l'Union et de leurs processus décisionnels. C'est pourquoi nous présentons dans la première section un bref exposé des différentes institutions de l'UE et de leurs mandats en matière de droits de l'Homme.

### SECTION 1 ENGAGEMENTS DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

#### I ENGAGEMENTS EN VERTU DES TRAITÉS EUROPÉENS

Le traité qui a donné naissance à l'UE (Traité sur l'Union européenne<sup>40</sup>) réaffirme que « l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres<sup>41</sup> ». L'objectif de la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales est mentionné explicitement dans le titre portant sur la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE et dans les sections consacrées à la Coopération au développement et à la Coopération économique, financière et technique.

Les dispositions du traité permettent d'instituer une base juridique pour toutes les actions de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratisation dans ses relations extérieures<sup>42</sup>. Les activités dans ce domaine ont également été renforcées en l'an 2000 grâce à la proclamation solennelle de la Charte des droits fondamentaux, qui guide aujourd'hui les relations extérieures de l'Union.

#### Politique étrangère et de sécurité commune

L'article 11.1 du Traité sur l'UE déclare que l'un des objectifs de la PESC est le « développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ».

Les engagements en faveur des droits de l'Homme énoncés dans la PESC sont reflétés dans les clauses sur les droits de l'Homme qu'on trouve dans tous les accords d'association de l'UE avec des

<sup>40</sup> La Communauté économique européenne (CEE) a été instituée en 1957 par le Traité de Rome. D'autres traités ont par la suite été signés par les États membres afin d'élargir son champ d'action. C'est ainsi que le traité instituant l'Union européenne, signé en 1992, comprend aussi le Traité instituant la Communauté économique européenne, la Politique étrangère et de sécurité commune et les dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire, qui correspondent aux trois piliers de l'UE.

<sup>41</sup> Article 6.

<sup>42</sup> Articles 179 et 308 du Traité instituant la CEE, Règlements (CEE) nos 975/1999 et 976/1999.



pays tiers, y compris les accords d'association euro-méditerranéens<sup>43</sup> .

## **Coopération au développement**

L'article 177 du Traité instituant la CEE dispose que :

2. La politique de la Communauté dans ce domaine contribue à l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
3. La Communauté et les États membres respectent les engagements et tiennent compte des objectifs qu'ils ont agréés dans le cadre des Nations unies et des autres organisations internationales compétentes.

## **Coopération économique, financière et technique avec des pays tiers**

L'article 181a du Traité instituant la CEE dispose que :

Sans préjudice des autres dispositions du présent traité, [...] la Communauté mène, dans le cadre de ses compétences, des actions de coopération économique, financière et technique avec des pays tiers.

[...]  
La politique de la Communauté dans ce domaine contribue à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales<sup>44</sup> .

Cet article revêt une pertinence particulière pour les droits économiques et sociaux dans le contexte euro-méditerranéen en raison de l'importance attachée à la coopération économique dans le cadre du PEM.

En plus des dispositions des traités citées plus haut, de nombreux textes ont été adoptés par l'UE relativement à la mise en œuvre de ses engagements en faveur des droits de l'Homme dans ses relations extérieures <sup>45</sup>.

---

43 On ne trouve cependant pas de clauses sur les droits de l'Homme dans des accords sectoriels comme ceux qui touchent aux textiles ou à l'agriculture.

44 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/ce321/ce32120061229fr00010331.pdf> (consulté en février 2007).

45 Voir la bibliographie, notamment les documents suivants :

Commission européenne, mai 2001 : Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers COM(2001) 252 ;

Commission européenne, novembre 1995 : L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme : de Rome à Maastricht et au-delà COM (1995) 567 ;

Commission européenne, mai 1995 : La prise en compte du respect des principes démocratiques et des droits de l'homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers COM(1995)216.

Conseil de l'Union européenne : 25 juin 2001, Conclusions du Conseil sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers ; 19 mars 2001, Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme : 10 décembre 1998, Déclaration de l'Union européenne à l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; 28 novembre 1991, Résolution ... sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement ; 28-29 juin 1991, Déclaration sur les droits de l'homme, Conseil européen de Luxembourg.



## II ENGAGEMENTS DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES : INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE

L'UE s'est engagée depuis longtemps à promouvoir l'égalité entre les femmes et les Hommes et elle a joué un rôle actif à cet égard sur la scène internationale<sup>46</sup>. Lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995), l'UE a joué un rôle actif dans la rédaction de la plate-forme d'action, qui demande aux gouvernements et aux autres acteurs d'intégrer l'égalité entre les sexes dans leurs politiques et actions.

Depuis lors, l'intégration de la « dimension de genre » est devenue une stratégie importante pour réaliser l'objectif de l'égalité entre les femmes et les Hommes<sup>47</sup>. L'intégration de la dimension de genre est un processus qui intègre les priorités et les besoins des femmes et des Hommes dans toutes les politiques clés. Cette approche nécessite qu'on attache une attention adéquate aux questions de genre à tous les niveaux dans l'élaboration des politiques, la planification, l'analyse et l'action.

**L'objectif de l'intégration de la dimension de genre est défini dans la Communication de la Commission européenne, *Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires*<sup>48</sup> :**

*« Il s'agit, ce faisant, de ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales, en introduisant dans leur conception de façon active et visible l'attention à leurs effets possibles sur les situations respectives des femmes et des hommes (gender perspective). Cela suppose d'interroger systématiquement ces actions et politiques et de prendre en considération ces effets possibles dans leur définition et leur mise en œuvre. »*

Le principe de cette intégration se trouve dans plusieurs documents de l'UE<sup>49</sup>, dans lesquels l'Union s'engage à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques communautaires, y compris la coopération au développement avec les pays tiers.

Chaque présidence de l'UE devrait, selon la décision du Conseil, intégrer les questions de genre et d'égalité dans au moins deux autres commissions sectorielles en plus de la Commission de l'emploi et des affaires sociales, qui traite habituellement de cette question.

46 Voir [http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/gender/about\\_gender\\_en.htm#meda](http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/gender/about_gender_en.htm#meda)

47 Cette stratégie fait toutefois l'objet de contestations ; voir « L'égalité entre les femmes et les hommes est en danger », [http://www.nowa.at/genderequality/petition\\_fr.htm](http://www.nowa.at/genderequality/petition_fr.htm) et <http://www.medinstgenderstudies.org>, où on trouvera une pétition organisée par le Réseau Nowa pour la formation technique et le MIGS (Mediterranean Institute of Gender Studies), un appel à l'action organisé par différents réseaux indépendants d'organisations de promotion de l'égalité des sexes à travers l'Europe (consultés en février 2007).

48 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires, COM(1996) 67

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/equ\\_opp/com9667.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/equ_opp/com9667.htm)

49 Voir notamment Communication de la Commission, Intégration des questions de genre dans la coopération au développement, 18 septembre 1995, COM(1995) 423 ; Communication de la Commission, Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires, 21 février 1996, COM(1996) 67 ; Conseil européen, Résolution sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement, décembre 1995 ; Conseil européen, Règlement du 22 décembre 1998 relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement, décembre 1998.



## SECTION 2 APPUI FINANCIER DE L'UE AUX PROJETS LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA DÉMOCRATIE

### I PROJETS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME MEDA

#### **Règlement MEDA**

Jusqu'en 2006, l'UE avait un instrument de coopération financière, le programme MEDA, qui était employé dans les trois domaines du PEM en vue de la mise en œuvre de la coopération régionale et des accords d'association. Le règlement MEDA a été adopté par l'UE en 1996 et modifié en 2000. Il était alors un instrument communautaire unilatéral qui ne liait pas les pays partenaires méditerranéens. Cela étant, l'UE pouvait en théorie décider d'appliquer des sanctions sans avoir d'abord dialogué avec le pays concerné.

Suivant l'article 3 du règlement MEDA, les droits de l'Homme constituent « un élément essentiel », ce qui suppose que le même mécanisme que celui qui est prévu dans l'article 2 des accords d'association s'applique en cas de violation des droits de l'Homme. Contrairement à l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme, le programme MEDA vise les États, les autorités locales et régionales et la société civile, mais nécessite l'assentiment de leur gouvernement. Le budget du programme pour la période 2000-2006 s'établissait à 5,35 milliards d'euros.

#### **Programmation de MEDA**

La programmation des ressources de MEDA a été gérée par la Commission européenne <sup>50</sup> :

Les documents de stratégie établissaient la programmation pluriannuelle au niveau de la région et des pays. Pour la période 2000-2006, par exemple, on a préparé un document de stratégie régional et des documents de stratégie nationaux pour chacun des partenaires méditerranéens.

Les programmes indicatifs sur trois ans définissaient les principaux objectifs, les lignes directrices et les secteurs prioritaires dans le cadre des programmes indicatifs régionaux (PIR) et de programmes indicatifs nationaux (PIN). Ces derniers étaient convenus conjointement par la Commission européenne et les pays auxquels ils s'appliquent. Les derniers PIR et PIN s'appliquaient à la période 2005-2006.

Enfin, les plans de financement annuels, établis sur la base des PIN et des PIR, renferment des allocations des ressources pour chaque année.

#### **Projets MEDA**

Les projets régionaux représentaient 10 % du budget de MEDA. Leurs principaux objectifs consistaient à appuyer la coopération régionale et transfrontalière. Ils comprenaient des projets comme le Forum civil, le programme Euromed Justice, Euromed Heritage, Euromed Audiovisuel, EuroMeSCo, FEMISE et le programme Euromed Jeunesse, de même qu'un projet destiné à mieux intégrer les femmes dans la vie économique. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de projets consacrés aux droits de l'Homme au niveau régional.

<sup>50</sup> Des documents de stratégie, de même que des programmes indicatifs régionaux et nationaux sont préparés par la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, mais les plans de financement annuels et la gestion des projets relèvent d'EuropeAid. On trouvera plus de renseignements sur le programme MEDA à l'adresse [http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/euromed/meda.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/meda.htm)



Les priorités de MEDA au niveau bilatéral du PEM comprennent :

- o l'aide à la transition économique au moyen d'une compétitivité accrue et du développement du secteur privé ;
- o le renforcement de l'équilibre socio-économique, c'est-à-dire l'atténuation des coûts à court terme de la transition économique au moyen de mesures relevant de la politique sociale ;
- o la promotion de programmes susceptibles de contribuer au développement de la démocratie et des droits de l'Homme.

### **Evaluation de MEDA**

Le règlement MEDA prévoyait une conditionnalité politique et économique : une nouveauté dans les relations entre l'UE et les pays de la région méditerranéenne. L'appui financier accordé pouvait être suspendu s'il se produisait une violation des principes démocratiques ou de l'État de droit, ou encore des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Toutefois, aucune action n'a été prise en ce sens (tout comme, d'ailleurs, aucune action n'a été prise dans le contexte de l'article 2 des accords d'association). De plus, on ne constate aucune approche cohérente ou systématique de l'incidence des droits de l'Homme dans le programme MEDA. La majeure partie du budget du programme est consacrée à un appui financier bilatéral à l'adaptation structurelle et au développement du secteur privé ainsi qu'à la coopération avec d'autres États, conformément à une logique qui se trouve au cœur de la politique de l'UE<sup>51</sup>. Seul un faible pourcentage des fonds a été attribué à des projets relatifs à la société civile ou aux droits de l'Homme, qui le plus souvent touchaient d'ailleurs à des questions portant peu à controverse car ils nécessitaient l'accord des gouvernements concernés.

## **II INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME**

### **Règlement de l'IEDDH**

L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) a été lancée par le Parlement européen en 1994 dans le but de réunir en un seul chapitre les lignes budgétaires qui se rapportaient explicitement à la promotion des droits de l'Homme à travers le monde.

En 1996, le Parlement européen a lancé une ligne budgétaire particulière pour le programme MEDA pour la démocratie, un instrument destiné à promouvoir l'État de droit, les droits de l'Homme et la démocratie, et à renforcer la société civile dans le contexte du Partenariat euro-méditerranéen. Le programme MEDA pour la démocratie a plus tard (en 1999) été intégré à l'IEDDH.

L'IEDDH est un complément important d'autres programmes comme MEDA du fait qu'il peut être mis en œuvre avec des partenaires autres que des gouvernements nationaux et sans l'accord de ces derniers. Elle s'adresse tout particulièrement aux organisations non gouvernementales et aux organisations internationales. Du fait que les actions de partenariat s'exercent avec des ONG et des organismes internationaux, l'IEDDH permet en principe de contourner les gouvernements des pays bénéficiaires et peut s'appliquer même lorsque d'autres programmes ont été suspendus – pour cause de violation des droits de l'Homme, par exemple.

51 Voir Irene E. Finel-Honigman, « Europa to the European Union: Transcending History, Redefining Geopolitics », Seminar delivered at Columbia University, Institute for the Study of Europe, 20 septembre 2005.



## **Programmation de l'IEDDH**

Depuis 1994, le financement accordé par l'IEDDH à travers le monde se situe entre 100 et 130 millions d'euros par année<sup>52</sup>. L'IEDDH est administré par la Commission européenne<sup>53</sup> dans le cadre d'un programme pluriannuel et de programmes de travail annuels.

Les priorités pour 2005-2006 ont été définies sous quatre campagnes thématiques :

1. Promotion de la justice et de l'État de droit ;
2. Promotion d'une culture des droits de l'Homme ;
3. Promotion du processus démocratique ;
4. Promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix.

## **Projets de l'IEDDH**

On compte trois types de projets de l'IEDDH

- **Microprojets**, dotés d'un budget de moins de 100 000 euros et mis en œuvre par les ONG locales. Ce sont les délégations de la Commission dans les pays visés qui gèrent ces projets.
- **Macroprojets**, dotés d'un budget plus élevé (plus de 300 000 euros), qui peuvent être exécutés par les ONG et les autorités locales (à l'exclusion des organisations ou institutions publiques au niveau régional, national ou international).
- **Projets ciblés**, réalisés par les organisations internationales ou régionales.

## **Gestion cyclique des projets de l'IEDDH**

La programmation de l'IEDDH est établie par la Direction générale pour les relations extérieures de la Commission européenne. C'est l'Office EuropeAid de la Commission qui se charge des différentes phases de chaque projet, depuis la définition des objectifs jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation.

## **III INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT**

**La Commission a proposé, à partir de 2007, une augmentation substantielle des crédits mis à la disposition de la PEV au moyen d'un instrument financier spécifique.**

Son montant s'établit à 11,818 milliards d'euros pour la période 2007-2013. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) va remplacer les programmes géographiques et thématiques actuels de coopération avec les partenaires méditerranéens et d'Europe orientale de la PEV (comme MEDA) afin d'accroître sensiblement la coordination des instruments actuels par rapport à la PEV.

52 En 2000, environ 11 % du financement accordé par l'IEDDH était destiné à la région englobée par le programme MEDA (voir le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'aide extérieure de la Commission européenne).

53 La Commission européenne est appuyée par le Comité Droits de l'homme et démocratie, qui se compose de représentants des États membres.



## Les droits de l'Homme dans l'IEVP <sup>54</sup>

Préambule, par. 4

*« Les relations privilégiées entre l'Union européenne et ses voisins devraient reposer sur des engagements à l'égard des valeurs communes, notamment la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme... »*

Article 1, par. 3

*« L'Union européenne se fonde sur les valeurs que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'État de droit, et cherche à promouvoir ces valeurs auprès des pays voisins au travers du dialogue et de la coopération. »*

Article 2 – Portée de l'assistance communautaire

[...]

*(d) « promouvoir l'État de droit et la bonne gouvernance, notamment en renforçant l'efficacité de l'administration publique et l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, et en encourageant la lutte contre la corruption et la fraude; [...] »*

*k) « assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes et des enfants; »*

*l) « soutenir la démocratisation, notamment en renforçant le rôle des organisations de la société civile et en promouvant le pluralisme des médias, ainsi que par des actions d'observation et d'assistance électorales; »*

*m) « stimuler le développement de la société civile et des organisations non gouvernementales; »*

Article 7, par. 6

*« En cas de crise, de menace pour la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ou en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, une procédure d'urgence peut être utilisée pour procéder à une révision ad hoc des documents de stratégie. »*

Article 14 – Éligibilité

[...]

*i) « les organisations non gouvernementales; [...] »*

*vi) « les organisations de consommateurs, les organisations de femmes ou de jeunes... »*

L'IEVP est également conçu pour appuyer :

- la PEV et la mise à exécution de ses plans d'action ;
- la coopération avec les autres États ;
- l'intégration économique et la coopération politique entre l'UE et ses voisins ;
- le développement durable et la réduction de la pauvreté ;
- les politiques relatives à la sécurité et aux migrations ;

<sup>54</sup> Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil arrêtant des dispositions instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, 24 octobre 2006.



- l'assistance technique, par exemple la consolidation institutionnelle et la mise en convergence des lois.

Le règlement sur l'IEVP ne comporte pas de clause sur les droits de l'Homme affirmant que le respect des droits de l'Homme et de la démocratie est un élément essentiel. C'est là un recul par rapport au règlement sur le programme MEDA.

Le nouveau règlement comprend néanmoins une disposition (à l'article 28) dans laquelle il est stipulé que, lorsqu'un pays partenaire néglige de respecter des principes comme les droits de l'Homme, « le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre toutes mesures appropriées au regard de toute aide communautaire accordée au pays partenaire au titre du présent règlement ».

En ce qui concerne le système de gestion régissant l'IEVP, on s'attend à ce que la Commission européenne établissent des documents de stratégie pluriannuels pour l'ensemble de la région et pour chacun des pays partenaires, de même que des programmes indicatifs régionaux et nationaux renfermant notamment des engagements financiers, et des programmes annuels.

#### **IV INSTRUMENT FUTUR DE L'UE POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE**

L'Instrument européen pour les droits de l'Homme et la démocratie, qui fait présentement l'objet de discussions, est un nouvel instrument juridique pour le financement de l'UE en faveur de projets liés aux droits de l'Homme pour la période 2007-2013. Au moment de rédiger ces lignes, on s'attendait à ce que cet instrument, qui doit succéder à l'IEDDH, soit adopté avant la fin de 2006. Les avant-projets de programmation préliminaires seront d'abord adoptés pour les années 2007 à 2010, puis 2011 à 2013, et adaptés chaque année dans les programmes de travail annuels.

Les projets lancés en vertu de ce nouvel instrument financier s'articuleront sur deux objectifs principaux<sup>55</sup>:

- \* Là où les libertés fondamentales sont le plus vulnérables, contribuer au développement d'un espace politique au sein duquel la société civile peut s'épanouir :
  - accent sur la promotion de la liberté d'expression et d'association et sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme
  - collaboration possible avec des ONG non enregistrées<sup>56</sup>.
  - objectif explicite visant la lutte contre la torture
- \* Renforcer le rôle de la société civile dans les activités de promotion des droits de l'Homme et de la démocratie, dans la prévention des conflits et dans la promotion de la participation et de la représentation politique dans les pays où il y a suffisamment de liberté et de marge de manœuvre pour le permettre.

55 Voir Commission européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme), COM(2006) 354 final <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0354:FIN:FR:HTML>.

56 Ce qui représenterait un progrès par rapport à l'IEDDH.



## V FACILITÉ POUR LA DÉMOCRATIE

Lorsque la Commission européenne a dévoilé en 2005 son nouveau programme sur cinq ans pour renforcer le PEM, elle a également annoncé « la création d'une nouvelle facilité pour la démocratie visant à soutenir les partenaires qui font preuve d'un engagement concret en faveur de la réforme politique<sup>57</sup> ». Au moyen de cette facilité, l'UE « s'attache à recentrer le partenariat euro-méditerranéen sur un ensemble de questions telles que la protection des droits de l'Homme, le renforcement de l'autonomie des femmes, le renforcement de la démocratie, le pluralisme et la mise en place d'un système judiciaire indépendant ». Au moment de rédiger ces lignes, les détails de la proposition n'étaient pas encore connus. Il est donc difficile de prédire si elle sera mise en œuvre et quel en sera le contenu.

---

57 « La Commission lance un programme de travail sur cinq ans pour renforcer le partenariat euro-méditerranéen », Communiqué IP/05/419, Bruxelles

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/419&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>



## SECTION 3 FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE L'UE

Cette section du Guide examine les questions suivantes :

- a. Comment fonctionnent les mécanismes des droits de l'Homme de l'UE ?
- b. Qui s'occupe de quoi ?
- c. Comment procède-t-on ?

Les réponses à ces questions permettent d'introduire le système et les institutions de l'UE du point de vue des droits de l'Homme.

### I LE SYSTÈME DE L'UE

#### L'UNION EUROPÉENNE

##### 1er Pilier

##### **Communautés européennes**

*Politiques communes et marché intérieur*

Organes de décision:

- o Conseil de l'Union européenne
- o Commission européenne
- o Parlement européen

Vote: Majorité qualifiée des États membres de l'UE

##### 2e Pilier

##### **Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**

Organes de décision:

*Conseil de l'Union européenne*

Vote: Unanimité des États membres de l'UE

##### 3e Pilier

##### **Coopération policière et judiciaire en matière pénale**

Organes de décision:

*Conseil de l'Union européenne*

Vote: Unanimité des États membres de l'UE

L'UE prend des décisions dans trois secteurs de politique principaux, les trois piliers : le premier pilier représente les Communautés européennes, le second correspond à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), tandis que le troisième pilier s'occupe de la Coopération policière et judiciaire en matière pénale. Cette architecture complexe s'explique par l'évolution de l'UE et par l'ampleur des pouvoirs que les États membres conviennent de déléguer à l'UE dans chacun de ces domaines.

C'est ainsi que sous le pilier communautaire se trouvent les politiques à l'égard desquelles les États



membres ont délégué la majeure partie de leur pouvoir de décision aux institutions européennes (par exemple, la Politique agricole commune, la politique commerciale et douanière, les politiques communes en matière d'asile et la politique de développement).

La politique étrangère de l'UE est gérée sous le pilier de la PESC. Comme il s'agit d'un domaine très sensible à l'égard duquel les États membres ne souhaitent pas céder leur pouvoir, les décisions se prennent toujours à l'unanimité, de sorte qu'un membre peut empêcher qu'une décision soit prise. C'est ce qui explique la lenteur du processus décisionnel, pourquoi il est difficile pour l'UE de prendre des décisions communes en matière de politique étrangère et de sécurité, et pourquoi les États membres n'arrivent souvent à s'entendre que sur le « plus petit dénominateur commun ».

Ces questions relèvent, d'une part, de la politique étrangère générale de l'UE et, d'autre part, des politiques d'aide au développement et d'aide étrangère.

Dans le contexte du système de gouvernance européen, cela signifie que les programmes de promotion des droits de l'Homme et de la démocratie relèvent à la fois du premier pilier, le pilier communautaire – où résident les compétences de l'UE en ce qui a trait aux programmes liés au commerce et à la coopération extérieure, ainsi qu'aux dimensions économique, sociale, culturelle et humaine du PEM –, et du second pilier, le pilier intergouvernemental, lié à la dimension politique et de sécurité du PEM.

Cette architecture en trois piliers a une incidence considérable sur les institutions et les processus décisionnels concernés. Dans le premier pilier, la Commission européenne agit comme un bureau européen. Elle dispose d'un monopole d'initiative exclusif tandis que le Conseil des ministres joue essentiellement le rôle de second organe législatif aux côtés du Parlement européen (PE). C'est également à la Commission qu'il appartient de mettre en œuvre les programmes liés à l'aide au développement et à l'aide étrangère, y compris la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie.

Le second pilier, par contre – le pilier de la PESC et du dialogue politique – continue d'être dominé par les États membres et par le haut représentant pour la politique étrangère (poste occupé par Javier Solana au moment de la rédaction du Guide), tandis que celui de la Commission se réduit à une fonction d'initiative et de mise en œuvre. Les pouvoirs du Parlement européen sont peu nombreux. Ses décisions n'ont un caractère exécutoire que dans le cadre de la procédure d'approbation visant les accords avec les pays tiers et la procédure budgétaire de l'UE.

Les programmes de promotion des droits de l'Homme et de la démocratie relèvent aussi du troisième pilier du système européen, c'est-à-dire la Coopération policière et judiciaire en matière pénale, qui est liée aux dimensions sociale, culturelle et humaine du PEM.

Les politiques d'immigration et d'asile jouissent d'un statut particulier en tant que politiques européennes : d'abord placés sous le troisième pilier, ces deux secteurs ont par la suite été transformés en politiques communes sous le premier pilier. De nombreuses décisions touchant ces deux questions délicates continuent toutefois d'être prises à l'unanimité par les États membres et le Parlement européen n'a toujours qu'un rôle limité à leur égard.

La promotion des droits de l'Homme et de la démocratie se situe donc sous plus d'un pilier et à plus d'un niveau dans le système de gouvernance de l'Union européenne, de sorte qu'elle en est un élément constitutif. Comme on l'a mentionné plus haut dans le contexte des engagements pris en vertu des traités, les traités établissent les compétences de l'UE dans ce domaine.



## II LES INSTITUTIONS DE L'UE

Le processus décisionnel de l'Union européenne dans le contexte de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie est complexe et compliqué, étant donné la structure à plusieurs niveaux sur laquelle repose le système de gouvernance de l'UE. On trouve quatre grandes institutions européennes, qui pour la plupart ont leur siège ou se réunissent à Bruxelles <sup>58</sup>.

	<b>LES INSTITUTIONS DE L'UE</b> <sup>61</sup>
<b>1.</b>	<u>Conseil européen</u>
<b>2.</b>	<u>Conseil de l'Union européenne</u>
<b>3.</b>	<u>Commission européenne</u>
<b>4.</b>	<u>Parlement européen</u>

### **1. Conseil européen**

Au moment de rédiger ces lignes, le Conseil européen<sup>59</sup> se compose des chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres. Il est dirigé par une présidence tournante, assumée pendant six mois par chacun des États membres à tour de rôle<sup>60</sup>. Il est chargé d'établir les grandes orientations de la politique de l'Union européenne. Il se réunit tous les six mois à Bruxelles, et la présidence de l'UE adopte ses Conclusions, qui sont rendues publiques. Le Conseil européen peut aussi tenir des réunions pour débattre de questions particulières, mais il est principalement un organe politique et ses décisions animent les politiques générales de l'UE au cours des six prochains mois.

### **2. Conseil de l'Union européenne**

#### **Composition**

Le Conseil de l'Union européenne est constitué de ministres des 27 États membres de l'UE (au moment de rédiger ces lignes), mais il comprend différentes formations qui varient selon les sujets discutés aux réunions (agriculture, éducation, etc.). Les conseils des affaires générales et des relations extérieures se composent des ministres des affaires étrangères des États membres.

Le Conseil de l'Union européenne est dirigé par une présidence tournante. La troïka se compose des présidences actuelle et future, ainsi que de la Commission européenne, et prête son concours à la présidence du Conseil. Le rôle de la présidence de la Commission est important car elle définit son propre programme, établit les priorités pour six mois, et est censée donner une nouvelle impulsion aux politiques de l'UE.

#### **Compétences**

Le Conseil est le principal organe législatif de l'UE et, donc, l'organe de décision en ce qui a trait aux

58 Les séances plénières du Parlement européen se tiennent toutefois à Strasbourg, tandis que son secrétariat se trouve à Luxembourg.

59 Il importe de distinguer le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne du Conseil de l'Europe, dont le siège se trouve à Strasbourg et qui comprend 43 membres, y compris la Turquie et la Russie. La Cour européenne des droits de l'homme, une institution supranationale qui veille au respect des droits de l'homme par les États membres, est le mécanisme le mieux connu du Conseil de l'Europe.

60 La présidence est assumée en 2006 par l'Autriche et la Finlande, en 2007 par l'Allemagne et le Portugal, en 2008 par la Slovénie et la France



politiques extérieures de l'Union, notamment. En ce qui concerne la PESC, par exemple, le Conseil adopte les plans d'action établis dans le cadre de la PEV. De plus, il est l'institution de l'UE chargée de conclure des accords internationaux à l'unanimité des États membres. Le Conseil peut, dans le cadre de la PESC, adopter des positions ou interventions communes à l'unanimité des membres. Il peut aussi adopter des conclusions, des résolutions et des déclarations, et entreprendre des démarches relatives, par exemple, à la situation des droits de l'Homme dans un pays extérieur à l'Union européenne.

Le Conseil de l'UE s'est mis d'accord sur cinq séries d'orientations générales relatives aux droits de l'Homme, portant sur les thèmes suivants : les défenseurs des droits de l'Homme, la peine de mort, la torture, le dialogue avec les pays tiers en matière de droits de l'Homme et les enfants face aux conflits armés<sup>61</sup> .

Le Conseil est appuyé par un Secrétariat général, établi à Bruxelles, qui comprend un groupe dont les travaux portent sur le Moyen-Orient, les pays méditerranéens et le Processus de Barcelone. Le Conseil a un secrétaire général et haut représentant pour la PESC (poste actuellement occupé par M. Javier Solana), dont les responsabilités consistent à accentuer le profil des interventions de l'UE dans ce domaine.

Un poste de représentant personnel du secrétaire général et haut représentant pour les droits de l'Homme dans le domaine de la PESC a été créé (occupé par Mme Riina Kionka au moment de rédiger ces lignes). Il s'agit en quelque sorte d'un « ambassadeur de l'UE aux droits de l'Homme », bien que son rôle soit davantage symbolique et consiste à promouvoir la question des droits de l'Homme (puisque'il n'a pas de pouvoirs très étendus).

Le travail du Conseil de l'UE est « préparé » par le Comité des représentants permanents (COREPER) des États membres, ce qui permet à ces derniers de surveiller étroitement le travail de l'Union et de prendre part directement aux décisions. Chaque État membre possède une représentation permanente auprès de l'UE dirigée par l'ambassadeur auprès de l'UE.

Le COREPER se répartit dans plus de 250 groupes de travail spécialisés dans divers domaines – par exemple, le Groupe de travail sur les droits de l'Homme (COHOM) et le Groupe Maghreb-Mashrek, qui prépare les positions de l'UE à l'intention des comités euro-méditerranéens. Ces groupes se composent de fonctionnaires nationaux des États membres de l'UE qui préparent les travaux relatifs aux politiques et décisions ministérielles de ceux-ci. En théorie, le Conseil de l'Union européenne conserve tous les pouvoirs de décision, mais en pratique, vu l'étendue énorme des travaux, il adopte généralement les opinions formulées par le COREPER et ses groupes de travail. Aussi ces structures se prêtent-elles aux possibilités de lobbying. Ce sont d'ailleurs le COHOM et le groupe Maghreb-Mashrek qui discutent et, dans l'ensemble, établissent les politiques du Conseil de l'UE relatives aux droits de l'Homme et à la région méditerranéenne.

### **3. Commission européenne**

#### **Composition**

Alors que le Conseil de l'Union européenne représente les intérêts des États membres, c'est la Commission européenne qui, parmi les institutions de l'UE, représente les intérêts de l'Union elle-même. Au moment de rédiger ces lignes, elle se compose de 27 commissaires, dont le président (à l'heure actuelle, M. Barroso). Madame Benita Ferrero-Waldner est actuellement le commissaire en charge des relations extérieures et de la PEV.

Les services de la Commission européenne se répartissent en 24 directions générales (DR), dont

61 Voir <http://www.consilium.europa.eu/showPage.asp?id=822&lang=fr&mode=g>



chacune s'occupe d'un domaine particulier – par exemple, la DG pour les relations extérieures (DG Relex) et la DG pour l'assistance humanitaire (ECHO). La Commission possède en outre ses propres délégations dans des pays tiers.

## **Compétences**

En ce qui touche à ses compétences, la Commission s'occupe de déterminer les lois, politiques et programmes de l'UE et de proposer le budget communautaire au moyen de Communications au Conseil de l'UE et au Parlement européen.

De plus, elle met en œuvre les politiques de l'UE et les décisions adoptées par le Conseil et le Parlement. Ainsi, c'est la Commission qui se charge de négocier les accords avec les pays tiers (les accords d'association, par exemple). Dans le cadre de la PEV, la Commission négocie les plans d'action et assure le suivi de leur exécution.

Dans le contexte euro-méditerranéen, la Commission européenne s'emploie à définir et mettre en pratique les politiques du PEM. Elle prépare les différentes réunions des institutions du PEM aux niveaux bilatéral et multilatéral, et en assure le suivi.

En outre, la Commission gère l'aide aux pays tiers, notamment par divers mécanismes de financement (comme le programme MEDA et l'IEDDH). Elle établit les documents de stratégie nationaux et régionaux, ainsi que les programmes indicatifs nationaux et régionaux.

Enfin, elle s'occupe de définir la politique commune de l'UE en matière de commerce et de douanes, ainsi que sa politique de développement.

### **Délégations de la Commission européenne**

Les délégations de la Commission dans les pays tiers ont pour mission de mettre en œuvre les politiques communes par l'entremise de projets concrets et de programmes d'aide. Dans le cadre d'un processus de déconcentration des responsabilités, les délégations se sont récemment vu attribuer de nouvelles fonctions importantes et s'occupent désormais directement d'un certain nombre de dossiers dans les pays tiers. En particulier, elles administrent les lignes budgétaires relatives aux programmes MEDA pour les droits de l'Homme et la société civile, et gèrent les microprojets liés à l'IEDDH. Chaque délégation prépare à l'intention de la Commission des rapports sur la conjoncture politique et la situation des droits de l'Homme dans le pays où elle se trouve. Elle peut intervenir directement sur le terrain. Elle agit également comme interlocuteur et peut recevoir les communications des ONG locales.

### **Direction générale pour les relations extérieures la Commission européenne**

La Direction générale pour les relations extérieures (DG Relex) prépare les orientations politiques de la Commission européenne relativement aux affaires étrangères et s'occupe des dossiers politiques. C'est cette DG qui a notamment élaboré les communications de la Commission sur « Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers » (2001) et sur les orientations stratégiques en vue de « Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens » (2003). La DG Relex a pour mission de veiller à la programmation de l'aide dans les documents de stratégie nationaux et régionaux ainsi que les programmes indicatifs nationaux et régionaux (PIN et PIR).(NIPs) and Regional Indicative Programmes (RIPs).



## **Au sein de la DG Relex...**

**La Direction B s'occupe des relations multilatérales et des droits de l'Homme, l'unité B1 se consacrant spécifiquement aux droits de l'Homme et à la démocratisation.**

**La Direction F s'occupe des relations avec le Moyen-Orient et la Méditerranée du Sud ; en particulier :**

**l'unité F1 gère les dossiers euro-méditerranéens et régionaux ;**

**l'unité F3 se concentre sur le Proche-Orient ;**

**l'unité F4 porte son attention le Maghreb.**

### **Office de coopération EuropeAid**

L'Office de coopération EuropeAid (AidCo) de la Commission européenne est l'organe chargé de réaliser les projets d'assistance. Les initiatives horizontales de l'Office portent sur divers thèmes centraux de son action, dont la démocratie et les droits de l'Homme, le cofinancement avec les ONG, la sécurité alimentaire, l'environnement et les forêts, les mines terrestres, l'égalité femmes/Hommes et la santé.

AidCo gère les projets du programme MEDA et de l'IEDDH, ainsi que le futur IEVP (depuis l'étape de la définition des besoins jusqu'à la réalisation et l'évaluation des projets depuis 2001). Elle rédige des plans annuels de financement en fonction des PIR et des PIN, ainsi que de la programmation de l'IEDDH.

## **4. Parlement européen**

### **Composition**

Au moment de rédiger ces lignes, le Parlement européen (PE) se compose de 732 eurodéputés élus directement par les citoyens des 25 États membres. Son siège est à Strasbourg mais la plupart des réunions de comités et des travaux préparatoires ont lieu à Bruxelles.

Les députés se répartissent en huit groupes politiques<sup>62</sup> qui se réunissent au moins une fois par mois. Ils sont également membres de diverses commissions parlementaires, dont la Commission des affaires étrangères, la sous-commission des droits de l'Homme, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Le PE a des délégations parlementaires qui s'occupent des relations avec le Maghreb, le Mashrek, les pays du Golfe, la Turquie, Israël et l'Autorité palestinienne. Il y a également une délégation à l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM).

Les séances plénières du PE se déroulent une fois par mois, le plus souvent à Strasbourg, mais certaines miniséances ont lieu à Bruxelles. Le calendrier est établi annuellement ; il faut le consulter attentivement avant d'entreprendre toute campagne de promotion à Bruxelles afin de s'assurer que les députés s'y trouvent effectivement au moment des visites prévues.

### **Compétences**

La législation relative aux Communautés européennes (premier pilier) est soumise à un processus

<sup>62</sup> Ces groupes sont le Parti populaire européen et des Démocrates européens (PPE-DE), le Groupe socialiste au Parlement européen (PSE), l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE), le Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE), le Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL), le Groupe Indépendance/Démocratie (IND/DEM), Identité, Tradition, Souveraineté (ITS) et l'Union pour l'Europe des Nations (UEN).



de codécision par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. En ce qui a trait aux affaires étrangères de l'UE (y compris les questions liées aux droits de l'Homme), le PE ne dispose d'aucune compétence juridiquement contraignante. Le Conseil et la Commission européenne sont invités à tenir compte des opinions exprimées par le Parlement dans ce domaine mais n'y sont pas astreints. Le PE dispose néanmoins de pouvoirs importants à cet égard, car :

1. il détient un pouvoir conjoint avec le Conseil de l'UE en ce qui a trait aux budgets ;
2. il doit donner son avis conforme à l'adoption de tout accord d'association avec un pays tiers et à l'accession de nouveaux États membres à l'UE.

Les principaux instruments du PE sont ses rapports, résolutions, résolutions urgentes mensuelles sur les droits de l'Homme, audiences, questions orales et écrites, et missions (électorales, par exemple). Ainsi, le PE a adopté de nombreuses résolutions sur la situation des droits de l'Homme dans divers pays (la Tunisie, la Syrie et l'Égypte, par exemple). Chaque année, le Parlement adopte également un rapport sur la situation des droits de l'Homme au sein de l'UE et un rapport sur les droits de l'Homme dans le monde.

De toutes les institutions de l'UE, c'est le Parlement européen qui, à l'heure actuelle, est le défenseur des droits de l'Homme le plus ardent et le plus visible. Les eurodéputés incitent souvent la Commission et le Conseil des ministres à promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie à travers le monde dans le cadre de leur débat annuel sur les droits de l'Homme et de leurs « résolutions urgentes » mensuelles. La majorité des députés européens accusent régulièrement l'UE d'incohérence dans ses politiques sur les droits de l'Homme et de capitulation face aux violations des droits fondamentaux par les grandes puissances pour des motifs économiques ou liés à la sécurité.



# CONCLUSIONS

## Recommandations relatives aux activités des ONG dans le contexte du PEM et de la PEV

**Le but du présent Guide a été de décrire les instruments des droits de l'Homme dans le cadre du PEM et de la PEV afin de permettre aux ONG d'agir sur ces instruments.**

Nous espérons que le Guide a pu effectivement donner une idée des possibilités qu'offrent les relations euro-méditerranéennes, tant du point de vue de la promotion des droits de l'Homme que du renforcement de l'intérêt et des capacités des ONG qui songent à participer activement à ce processus.

Nous présentons donc les recommandations qui suivent, destinées à favoriser la promotion des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne et à renforcer le rôle de la société civile.

### **1 Renforcer la vigilance des ONG dans leur rôle de « chiens de garde » et de sources d'information sur la situation des droits de l'Homme dans la région**

en particulier au moyen de rapports et de recommandations. Les ONG ont un rôle critique à jouer pour veiller à ce que les droits de l'Homme aient une importance hautement prioritaire dans les relations euro-méditerranéennes. Elles peuvent empêcher que le PEM et la PEV compromettent la dimension droits de l'Homme au profit d'objectifs économiques, de sécurité ou géopolitiques. L'évolution des dossiers relatifs à la justice et aux migrations devrait être suivie de près afin de ne pas permettre que la priorité soit donnée à des mesures de sécurité et répressives au détriment des engagements envers les droits de l'Homme dans le cadre du PEM et de la PEV.



## **2 Promouvoir l'intégration des droits de l'Homme dans les politiques et organes du PEM et de la PEV.**

Par exemple, la question des droits de l'Homme devrait être prise en compte dans les différentes sous-comités et non pas se limiter aux sous-comités spécialisées dans ces questions. Il importe d'accorder une attention toute particulière à l'intégration de la question de l'égalité femmes/hommes, qui devrait être inscrite systématiquement dans l'ensemble des politiques, réunions, documents et programmes.

## **3 Faire campagne en faveur de la réalisation intégrale des engagements envers les droits de l'Homme dans le cadre du PEM et de la PEV.**

Le PEM et la PEV contiennent des engagements légaux envers les droits de l'Homme, auxquels les parties ont souscrit. En particulier, la clause relative aux droits de l'Homme (article 2) de chacun des accords d'association avec les partenaires méditerranéens a force obligatoire en droit international. Des accords de ce genre ont été signés et ratifiés par tous les partenaires méditerranéens sauf la Syrie. En outre, l'UE est tenue, en vertu de son propre traité constitutif, de promouvoir les droits de l'Homme dans ses relations avec ses partenaires de la Méditerranée du Sud. De plus, l'UE a mis en place un certain nombre d'instruments pour la promotion des droits de l'Homme qui, s'ils étaient appliqués intégralement, faciliteraient grandement le travail en faveur des droits de l'Homme (par exemple, les orientations de l'UE sur les droits de l'Homme et les communications consacrées à ce même sujet).



## **4 Réaffirmer les engagements politiques envers les droits de l'Homme, en particulier ceux qui ont été pris dans le cadre de la Déclaration de Barcelone**

et dans d'autres documents tels que Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens – Orientations stratégiques <sup>63</sup> ainsi que dans toutes les relations entre ces partenaires.

## **5 Suivre de près la mise en œuvre effective des plans d'action de la PEV**

(présentement établis pour tous les partenaires méditerranéens sauf l'Algérie, la Syrie, l'Égypte <sup>64</sup> et la Syrie), en particulier les priorités convenues d'un commun accord au sujet des droits de l'Homme, par exemple en établissant des directives pour la réalisation de ces plans ou un rapport indépendant sur les priorités de leur réalisation. Cela suppose également un suivi étroit et indépendant par les ONG de la mise en œuvre des plans d'action au moyen de leurs propres rapports en vue d'établir des critères et indicateurs clairs et précis.

---

<sup>63</sup> Communication de la Commission européenne, Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques, COM(2003) 294 final; voir [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003\\_0294fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003_0294fr01.pdf).

<sup>64</sup> Le plan d'action pour l'Égypte a cependant été négocié.



# 6 **Plaider la cause des droits de l'Homme auprès des diverses instances du PEM et de la PEV, ainsi que des institutions de l'UE.**

Les ONG devraient insister pour se faire entendre et être consultées régulièrement avant et après les réunions. Par exemple, elles pourraient rédiger des recommandations relatives à divers aspects des droits de l'Homme qui doivent être débattus lors d'un conseil d'association. Plus particulièrement :

- Les ONG devraient mener systématiquement des activités de promotion des droits à l'échelle de l'UE et au niveau national (États membres de l'UE et partenaires méditerranéens).
- Il faudrait faire valoir l'importance des ONG locales comme premiers interlocuteurs sur le terrain auprès des délégations de la Commission européenne dans chacun des pays méditerranéens ; par exemple, les délégations de la Commission organisent souvent des visites, missions et rencontres de représentants de l'UE dans le pays où elles se trouvent.
- Le sous-comité des droits de l'Homme étant l'organe qui traite explicitement des droits de l'Homme au sein de la structure PEM/PEV, il mérite qu'on lui accorde une attention particulière. Les ONG devraient demander d'être tenues au courant de ses réunions, d'être consultées régulièrement avant chaque réunion et de recevoir un rapport par la suite.
- Les ONG pourraient élaborer des structures et processus de promotion des droits visant la dimension parlementaire du PEM. En particulier, l'APEM et le PE sont souvent disposés à recevoir les représentants de la société civile des pays de la Méditerranée.



# 7

## **Promouvoir la « conditionnalité »**

présente dans le PEM et la PEV. En particulier, les ONG devraient faire appel au principe de conditionnalité financière renforcé dans l'IEVP et la Facilité pour la démocratie.

# 8

## **Faire appel au principe de différenciation de la PEV**

vu que les pays de la zone méditerranéenne (à l'exception de l'Algérie et de la Syrie) ont accepté d'approfondir davantage leurs relations avec l'UE et d'intégrer des priorités dans leurs plans d'action. On pourrait encourager une sorte de « concurrence positive » entre ces pays, par exemple au moyen d'évaluations régionales des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action de la PEV. Les pays qui auraient accepté de mettre sur pied un sous-comité des droits de l'Homme pourraient servir de « modèles » pour l'instauration d'un dialogue sur les droits de l'Homme avec l'UE.

# 9

## **Conforter les synergies régionales de la PEV et du PEM par un échange de renseignements, notamment sur les pratiques les plus efficaces, aux niveaux local et régional, entre les ONG des droits de l'Homme et d'autres entités.**

En ce qui a trait à la PEV, il serait également intéressant de prendre connaissance des expériences des ONG de l'Europe de l'Est et des pays du Caucase du Sud lors de rencontres et d'activités de prise de contact aux Forums civils.



# BIBLIOGRAPHIE

Emerson, Michael, Senem Aydin, Gergana Noutcheva, Nathalie Tocci, Marius Vahl et Richard Youngs, « The Reluctant Debutante: The European Union as promoter of democracy in its neighbourhood », Bruxelles, CEPS, Working Document No. 223, juillet 2005.

Finel-Honigman, Irene E., « Europa to the European Union: Transcending history, redefining geopolitics », Seminar delivered at Columbia University, Institute for the Study of Europe, 20 septembre 2005.

Pace, Michelle, « Imagining co-presence in European-Mediterranean relations: The role of "dialogue" », numéro spécial de Mediterranean Politics, vol. 10, no 3, novembre 2005, p. 291-312.

Pace, Michelle, The Politics of Regional Identity: Meddling with the Mediterranean, Londres et New York, Routledge, 2005.

Traité sur l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/ce321/ce32120061229fr00010331.pdf>

Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat [http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj\\_l310\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj_l310_fr.pdf)

## Commission européenne

Page d'accueil des Relations extérieures de l'UE, avec liens vers des pages sur la PEV et sur les droits de l'Homme et la démocratie

[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/)

PEV : documents de stratégie, rapports sur les pays, plans d'action

[http://ec.europa.eu/world/enp/documents\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm)

Partenariat euro-méditerranéen : document de stratégie régional 2002/2006

[http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/euromed/rsp/rsp02\\_06.pdf](http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/rsp/rsp02_06.pdf)

Déclaration de Barcelone et Programme de travail, 27-28 novembre 1995, DOC/95/7

[http://lexinter.net/LOTWVrs4/declaration\\_de\\_barcelone.htm](http://lexinter.net/LOTWVrs4/declaration_de_barcelone.htm)

Renseignements sur l'engagement de l'UE en faveur de la promotion de l'égalité femmes/Hommes

[http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/gender/about\\_gender\\_en.htm#meda](http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/gender/about_gender_en.htm#meda)

## • Communications de la Commission européenne

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde (Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme), 26 juin 2006, COM(2006)354 final,

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006\\_0354fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0354fr01.pdf)

Un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années, avril 2005

[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/euromed/barcelona\\_10/docs/10th\\_comm\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/euromed/barcelona_10/docs/10th_comm_fr.pdf)

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions générales concernant la création d'un instrument européen de voisinage et de partenariat, 29 septembre 2004, COM(2004) 628 final

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004\\_0628fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0628fr01.pdf)



Politique européenne de voisinage : Document d'orientation, 12 mai 2004, COM(2004) 373 final  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004\\_0373fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0373fr01.pdf)

L'Europe élargie – Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud, 11 mars 2003, COM(2003) 104 final  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003\\_0104fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003_0104fr01.pdf)

Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques, 21 mai 2003, COM(2003) 294 final  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003\\_0294fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2003/com2003_0294fr01.pdf)

Le rôle de l'Union Européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers, 8 mai 2001, COM(2001) 252 final  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0252fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0252fr01.pdf)

Vers une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005), 7 juin 2000, COM (2000) 335 final  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2000/com2000\\_0335fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2000/com2000_0335fr02.pdf)

Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et des actions communautaires, 21 février 1996, COM (1996) 67

L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'Homme: de Rome à Maastricht et au-delà, 22 novembre 1995, COM (1995) 567  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/doc/comm95\\_567\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/doc/comm95_567_fr.pdf)

La prise en compte du respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers, 23 mai 1995, COM(1995)216  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/doc/com95\\_216\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/doc/com95_216_fr.pdf)

L'intégration des questions de genre dans la coopération au développement, 18 septembre 1995, COM (1995) 423

European Neighbourhood Policy-Strategy Paper, 12 May 2004, COM(2004)373 final  
[http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy\\_paper\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy_paper_en.pdf)

## **Conseil de l'Union européenne**

Page d'accueil [www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)

Orientations générales relatives aux défenseurs des droits de l'Homme, à la peine de mort, à la torture, au dialogue avec les pays tiers en matière de droits de l'Homme et aux enfants face aux conflits armés  
<http://www.consilium.europa.eu/showPage.asp?lang=fr&id=822&mode=g&name=>

Conclusions des ministres, Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le thème «Renforcer le rôle des femmes dans la société», 14-15 novembre 2006  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/euromed/women/docs/conclusions\\_1106.pdf](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/euromed/women/docs/conclusions_1106.pdf)

Conclusions du Conseil sur la Politique européenne de voisinage, 13-14 décembre 2004  
[http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article\\_4150\\_en.htm](http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article_4150_en.htm)

Conclusions du Conseil, Politique européenne de voisinage, 14 juin 2004  
[http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressdata/fr/gena/81188.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/gena/81188.pdf)

Conclusions du Conseil sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers, 25 juin 2001  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/doc/gac\\_conc\\_06\\_01\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/doc/gac_conc_06_01_fr.htm)



Conclusions du Conseil sur les droits de l'Homme, 19 mars 2001  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/news/gac\\_mar\\_01.htm](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/news/gac_mar_01.htm)

Déclaration de l'Union Européenne à l'occasion du 50ème Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1998  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/doc/50th\\_decl\\_98fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/doc/50th_decl_98fr.htm)

Règlement (CE) n° 2836/98 du Conseil, du 22 décembre 1998, relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement, 22 décembre 1998  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31998R2836:FR:HTML>

Résolution du Conseil et des Etats Membres réunis au sein du Conseil sur les droits de l'Homme, la démocratie et le développement, 28 novembre 1991  
[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/human\\_rights/doc/cr28\\_11\\_91\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/doc/cr28_11_91_fr.htm)

Conclusions du Conseil européen de Luxembourg, Déclaration sur les droits de l'Homme (Annexe V), 28-29 juin 1991  
[http://cuej.u-strasbg.fr/archives/europe/europe\\_conclusion/cons\\_43\\_63/45\\_luxembourg\\_29\\_06\\_91.html](http://cuej.u-strasbg.fr/archives/europe/europe_conclusion/cons_43_63/45_luxembourg_29_06_91.html)

## **Parlement européen**

Page d'accueil [www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu)

Résolution du Parlement européen sur le Moyen-Orient, 10 avril 2002, P5-TA(2002)0173  
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P5-TA-2002-0173+0+DOC+XML+V0//FR>

## **Publications du REMDH**

Toutes les publications du REMDH (en français, anglais et arabe) sont sur son site internet : [www.euromedrights.net](http://www.euromedrights.net)

Obtenir l'égalité des genres dans la région euro-méditerranéenne : un changement est possible et nécessaire, 2006

Politique européenne de voisinage: les droits de l'Homme dans le plan d'action du Liban – Quelles recommandations des ONG libanaises? 2006

Politique européenne de voisinage: les droits de l'Homme dans le plan d'action de l'Egypte, 2006

Un bilan des droits de l'Homme dans les relations UE-Israël 2004-2005 – Intégration ou extinction sélective des droits de l'Homme? 2005

Promotion et protection des droits de l'Homme dans la région Euro-Méditerranéenne à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone, 2005

Un Bilan des droits de l'Homme dans les relations UE-Israël 2003-2004 – Lier le geste à la parole, 2004

La justice dans le sud et l'est de la Méditerranée, 2004

Position du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) relative à la mise en œuvre des communications de la Commission européenne sur les droits de l'Homme dans la région méditerranéenne et sur l'«Europe élargie», 19 septembre 2003.

L'intégration dans le Partenariat Euro-Méditerranéen des droits des femmes au Moyen-Orient et en Afrique



du Nord, 2003

L'incidence des Programmes MEDA sur les droits de l'Homme, 2002

Guide sur les droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone, 2000

### **Sites web utiles consultés lors de la rédaction du Guide**

Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

[http://www.europarl.europa.eu/intcoop/empa/home/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/empa/home/default_fr.htm)

Réseau EuroMeSCo

<http://www.euromesco.net/index.php?lang=fr>

Forum euro-méditerranéen des instituts de science économique (FEMISE)

[www.femise.net](http://www.femise.net)

Plate-forme non gouvernementale EuroMed

<http://90plan.ovh.net/~euromedp/spip/>

Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures

<http://www.euromedalex.org/fr/aboutus.htm>

Nowa Network for Vocational Training

[www.nowa.at/genderequality](http://www.nowa.at/genderequality)

Mediterranean Institute of Gender Studies, qui appuie des réseaux indépendants d'organisations faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

[www.medinstgenderstudies.org](http://www.medinstgenderstudies.org)

Sommets euro-méditerranéens des conseils économiques et sociaux

[http://www.eesc.europa.eu/sections/rex/euromed/index\\_fr.asp?id=3040rexf](http://www.eesc.europa.eu/sections/rex/euromed/index_fr.asp?id=3040rexf)



## SIGLES ET ACRONYMES

<i>APEM</i>	<i>Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne</i>
<i>BEI</i>	<i>Banque européenne d'investissement</i>
<i>COREPER</i>	<i>Comité des représentants permanents</i>
<i>DG</i>	<i>Direction générale de la Commission européenne</i>
<i>EuroMeSCo</i>	<i>Euro-Mediterranean Study Commission</i>
<i>FEMISE</i>	<i>Forum euro-méditerranéen des instituts de science économique</i>
<i>IEDDH</i>	<i>Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme</i>
<i>IEVP</i>	<i>Instrument européen de voisinage et de partenariat</i>
<i>JAE</i>	<i>Justice et affaires intérieures</i>
<i>MEDA</i>	<i>Mesures d'accompagnement financières et techniques</i>
<i>ONG</i>	<i>organisation non gouvernementale</i>
<i>PE</i>	<i>Parlement européen</i>
<i>PEM</i>	<i>Partenariat euro-méditerranéen (Processus de Barcelone)</i>
<i>PESC</i>	<i>Politique étrangère et de sécurité commune</i>
<i>PEV</i>	<i>Politique européenne de voisinage</i>
<i>PIN</i>	<i>programme indicatif national</i>
<i>PIR</i>	<i>programme indicatif régional</i>
<i>TUE</i>	<i>Traité sur l'Union européenne</i>
<i>UE</i>	<i>Union européenne</i>
<i>UNRWA</i>	<i>Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</i>
<i>ZEMLE</i>	<i>Zone euro-méditerranéenne de libre-échange</i>

